



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA BIODIVERSITÉ EN OCCITANIE

Pour un avenir viable pour nos  
territoires et les générations futures

## FEUILLE DE ROUTE







La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur de notre époque. Celle-ci conditionne notre santé, notre agriculture et notre capacité à vivre dans un environnement stable à l'échelle de la planète.

L'Occitanie se distingue par une biodiversité remarquable, première région métropolitaine avec plus de la moitié des espèces françaises de flore et de faune, dont certaines endémiques et emblématiques de notre territoire comme l'ours et le desman des Pyrénées, le chabot du Lez ou encore l'ophrys de l'Aveyron. Cette situation est le reflet de sa position unique au croisement de quatre zones biogéographiques (Littoral Méditerranéen, Massif des Pyrénées, Massif central et Bassin aquitain), et dont 45 % de la surface est classée en Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique terrestre et 18 % en sites Natura 2000 terrestres et marins. Cette richesse fait pourtant face à un accroissement de pressions multiples telles que l'artificialisation des sols, les pollutions, la fragmentation des milieux, le dérèglement climatique ou encore la concurrence d'espèces invasives.

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), adoptée en novembre 2023, fixe un cap clair à l'horizon 2030. L'État doit y prendre toute sa part et dispose pour cela de leviers d'action concrets — juridiques, financiers, fonciers — qu'il lui revient d'activer sans délai. Cette feuille de route régionale précise les priorités de l'État à travers quarante mesures réparties dans les quatre axes qui constituent la SNB : protection des milieux, restauration écologique, mobilisation des acteurs et garantie des moyens.

La réalisation des objectifs fixés mobilisera chaque service de l'État et chacun de ses opérateurs et nécessitera leur étroite coordination. Plus largement, l'implication des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens constituera également un facteur décisif à la réussite de cette dynamique. Pour ce faire, l'État en région accompagnera les projets de territoire porteurs d'engagements concrets en faveur du vivant afin de sauvegarder les services écosystémiques nécessaires à la préservation de notre cadre de vie.

Pierre-André DURAND

*Préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne*



# Sommaire

- 
- 10 La Stratégie nationale pour la biodiversité: un nouvel engagement fort de la France
  - 12 Enrayer le déclin de la biodiversité: un défi pour l'Occitanie
  - 19 Feuille de route des services de l'État
  - 19 I. Renforcer la protection et la gestion durable des espaces naturels
    - 19 I-1. Développer le réseau d'aires protégées et préserver les milieux à haute valeur écologique
    - 22 I-2. Contribuer à l'ambition nationale de mise en protection forte des espaces les plus remarquables
    - 25 I-3. Réduire la pression liée à l'artificialisation des terres
  - 27 II. Restaurer les écosystèmes dégradés
    - 27 II-1. Structurer la restauration écologique à l'échelle territoriale
    - 28 II-2. Rétablir les continuités écologiques
    - 29 II-3. Réduire les pollutions affectant les milieux naturels
  - 31 III. Préserver les espèces face aux pressions extérieures
    - 32 III-1. Renforcer les actions en faveur des espèces menacées
    - 33 III-2. Lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes
  - 35 IV. Impliquer et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire
    - 35 IV-1. Accompagner les élus et les collectivités dans la prise en compte de la biodiversité
    - 39 IV-2. Responsabiliser et mobiliser l'ensemble de la société civile
  - 41 Les politiques publiques en faveur de la biodiversité
  - 42 Les services de l'État impliqués dans la protection de la biodiversité
  - 44 Récapitulatif des objectifs phares et indicateurs territorialisés d'ici 2030
  - 45 Liste des fiches actions

# Avant-Après

Communes de Sérignan et Sauvian

Sources [IGN Remonter le temps](#)





**Les forêts précèdent les civilisations. Les déserts les suivent.**

Charles DE GAULLE

Extrait de ses carnets de notes [1946.]

**L'emprise de l'homme sur la nature est devenue telle qu'elle comporte le risque de destruction de la nature elle-même.**

Georges POMPIDOU

Discours à Chicago, le 28 février 1970.

**Nous avons commencé la protection des espaces en France, il faut maintenant protéger les espèces.**

Valéry GISCARD D'ESTAING

Discours à Manosque, le 15 avril 1981.

**La Terre est un système vivant dont les parties sont interdépendantes et donc que le sort de toutes les espèces, hommes, animaux, végétaux est lié.**

François MITTERRAND

Discours lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, le 13 juin 1992.

**Notre maison brûle et nous regardons ailleurs.**

Jacques CHIRAC

Discours lors du Sommet de la Terre à Johannesburg, le 2 septembre 2002.

**La protection de la biodiversité est une priorité nationale. Nous devons repenser notre modèle de développement pour intégrer pleinement le respect de la nature.**

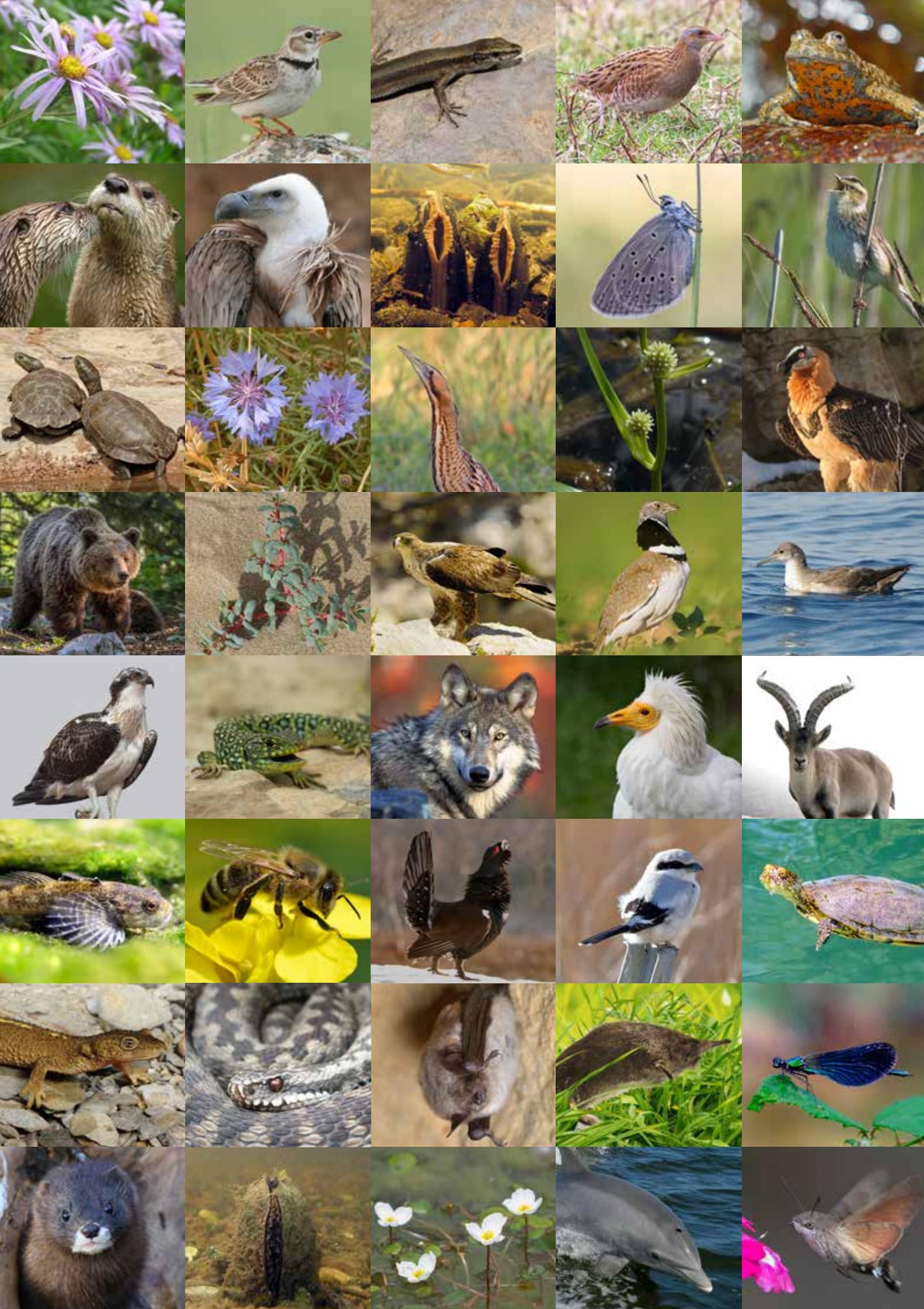
Nicolas SARKOZY

Discours lors de la table ronde du Grenelle de l'Environnement, les 24 et 25 octobre 2007.

**L'Homme ne pourra continuer à vivre sur cette planète que s'il vit avec son environnement et non plus à son détriment.**

Emmanuel MACRON

Message à l'ouverture de la COP15 sur la biodiversité à Kunming, le 12 octobre 2022



# La biodiversité: un pilier de la vie et des territoires

La biodiversité est indispensable à la vie humaine et au bon fonctionnement des écosystèmes. Elle recouvre la diversité des espèces, des habitats et des interactions qui organisent le vivant. Elle constitue un fondement de la résilience des territoires et un élément essentiel de leur équilibre à long terme.

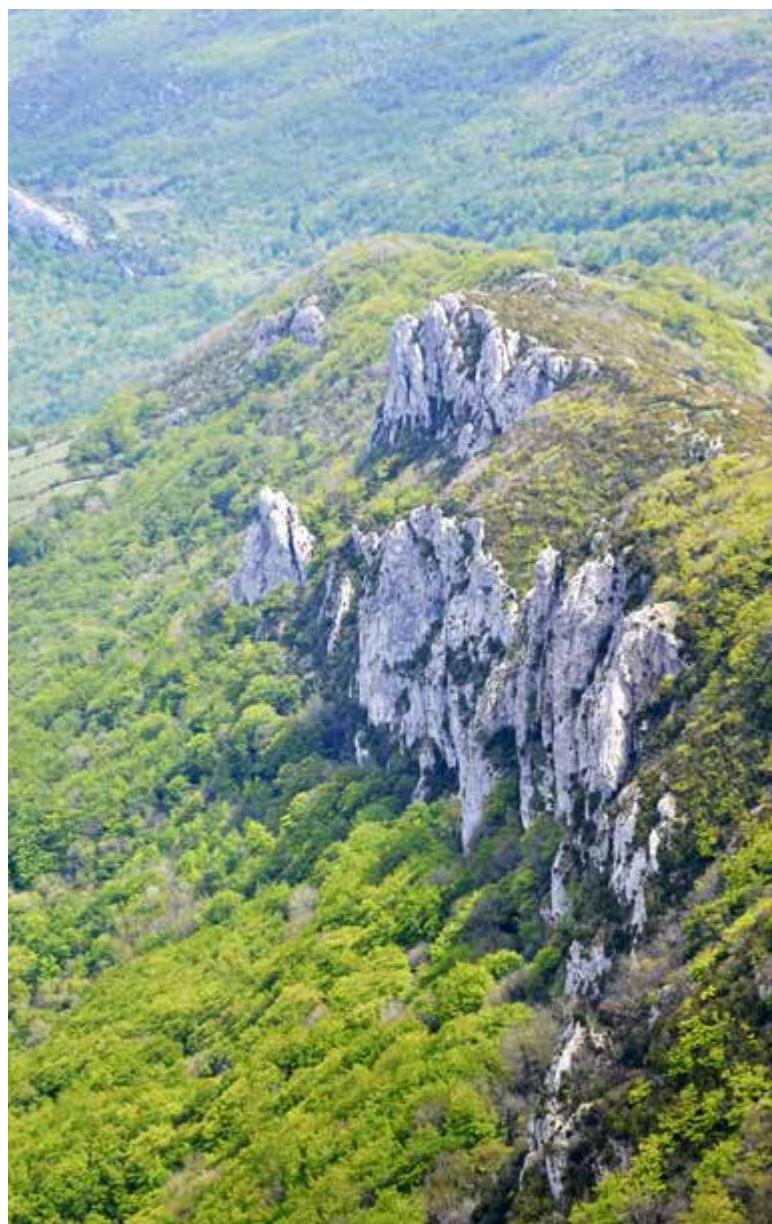
Elle rend de nombreux services essentiels: fertilité des sols, régulation des cycles de l'eau et du carbone, pollinisation, fourniture de ressources alimentaires et médicinales. Un environnement riche en biodiversité garantit des sols productifs, des eaux de qualité et des écosystèmes capables de résister aux chocs environnementaux, climatiques et sanitaires. Ces services, souvent qualifiés d'« invisibles », conditionnent pourtant directement notre santé, notre sécurité et notre qualité de vie. À titre d'exemple, les zones humides jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en absorbant les excès d'eau.

La biodiversité est aussi une source inépuisable d'émerveillement et d'inspiration. Elle façonne les paysages, nourrit les cultures locales et contribue à l'identité des territoires. Elle alimente la création artistique et inspire de nombreuses avancées scientifiques.

Par sa complexité et son ingéniosité, la biodiversité nourrit ainsi la recherche et inspire l'innovation, dans la médecine, l'agriculture, l'ingénierie et de nombreux autres secteurs économiques. Parmi les innombrables exemples à citer figurent l'aspirine, issue d'une molécule contenue dans l'écorce de saule, l'étude de l'hibernation des ours, qui ouvre des pistes pour prévenir l'atrophie musculaire chez l'humain, ou encore le Velcro, né de l'observation des graines de bardane s'accrochant aux poils des animaux. On peut également citer l'étude de la structure des ailes de papillon, qui a inspiré des matériaux photoniques innovants, la carapace des tortues marines et les écailles des requins, qui ont servi de modèles pour améliorer l'aérodynamisme et réduire la consommation énergétique des avions et navires, ou encore certaines espèces de plantes carnivores et d'insectes sociaux, qui ouvrent de

nouvelles voies de recherche en robotique et en gestion collective des ressources, et bien d'autres encore.

Préserver et restaurer la biodiversité, c'est investir dans l'avenir. C'est garantir aux générations présentes et futures des milieux de vie sains, des ressources renouvelables et des territoires capables de s'adapter aux défis du changement climatique et des crises écologiques à venir.



▲ Vue depuis le pech de Bugarache (Aude)

# La Stratégie nationale pour la biodiversité: un nouvel engagement fort de la France

## Une stratégie renouvelée pour répondre à l'urgence écologique

Adoptée le 27 novembre 2023, la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) traduit l'engagement renouvelé de la France en faveur de la préservation de la biodiversité. Elle répond aux obligations internationales, notamment la Convention sur la diversité biologique de 1992 et l'accord adopté lors de la COP15 de Montréal.

Elle s'inscrit dans la continuité de plus de cinquante ans de politiques publiques en faveur de la biodiversité, initiées par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et marquées par des étapes importantes comme le Grenelle de l'environnement, la loi pour la reconquête de la biodiversité ou encore la création et l'extension d'aires protégées. La SNB 2030 constitue ainsi une nouvelle étape dans l'action de l'État, en faveur d'une réponse renforcée, structurée et territorialisée à ce défi majeur, mobilisant l'ensemble de ses services et de ses partenaires.

Il s'agit de la troisième feuille de route nationale en matière de biodiversité, après celles couvrant les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Ces stratégies successives ont fait l'objet d'évaluations régulières. Ainsi, en 2020, l'Office français de la biodiversité a mené une analyse approfondie de la stratégie 2011-2020. Celle-ci a permis de souligner plusieurs avancées notables, telles que la mobilisation d'acteurs économiques gestionnaires d'espaces, le développement d'un réseau national d'acteurs et une déclinaison régionale jugée satisfaisante.

Cependant, plusieurs limites structurelles ont été identifiées, expliquant l'absence de résultats à la hauteur des enjeux: persistance de la dégradation

des milieux, destruction continue des habitats, actions trop souvent fondées sur le volontariat, coordination territoriale insuffisante, et déficit d'indicateurs robustes pour évaluer l'impact des politiques engagées.

La SNB 2030 s'inscrit dans une nouvelle dynamique, fondée sur une large consultation citoyenne et une co-construction avec les experts et parties prenantes. Elle fixe un cap de long terme à l'horizon 2050, décliné en objectifs mesurables pour 2030, assortis d'indicateurs de suivi, de porteurs d'action clairement identifiés, et d'un budget dédié.

Sa gouvernance repose sur une collaboration renforcée entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et la société civile, afin d'assurer une mise en œuvre plus efficace, cohérente et partagée.

La SNB 2030 s'articule autour de quatre grands axes stratégiques:

- Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.
- Restaurer les écosystèmes dégradés partout où cela est possible.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs.
- Garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre.

Elle comprend 40 mesures principales, déclinées en 209 actions, à la fois nationales et locales. Parmi elles, 75 actions font l'objet d'une territorialisation, afin d'être adaptées aux enjeux et priorités spécifiques des territoires.

# Une déclinaison territoriale engageant l'État en région

La feuille de route régionale pour la biodiversité en Occitanie, dont le présent document constitue le support, formalise la déclinaison territorialisée de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030). Élaborée sous l'autorité des préfets et coordonnée par la DREAL Occitanie, elle traduit, à l'échelle régionale, les engagements nationaux en actions opérationnelles adaptées aux enjeux écologiques, socio-économiques et géographiques propres à la région.

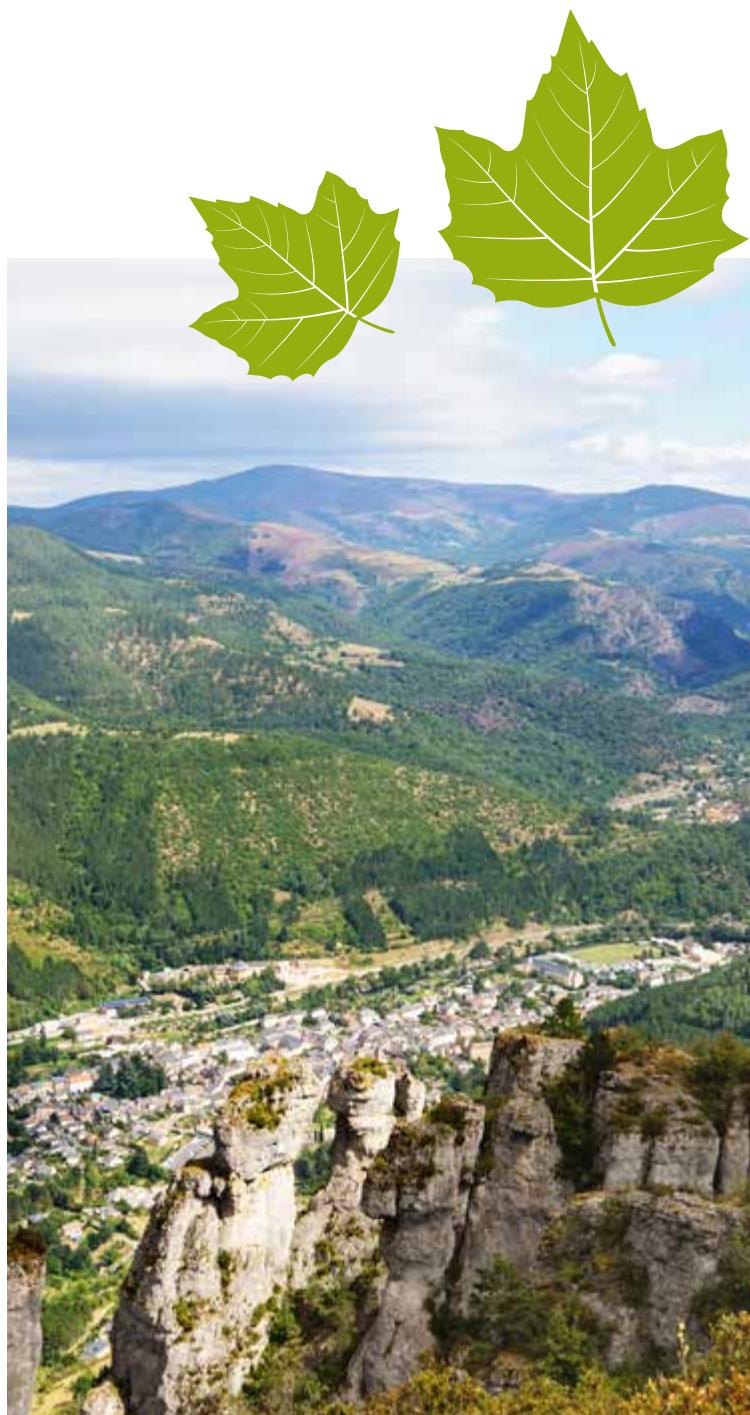
Ce document mobilise l'ensemble des services déconcentrés de l'État — Préfectures, DREAL, DRAAF, DIRM, DDT(M), DDPP, Douanes — ainsi que les opérateurs et établissements publics compétents (OFB, ONF, Conservatoire du littoral, agences de l'eau, établissements publics fonciers, ADEME, les 2 parcs nationaux des Pyrénées et des Cévennes, les 17 réserves naturelles nationales).

La feuille de route s'organise autour de quatre grands axes stratégiques, déclinés en actions concrètes, évaluables et coordonnées :

- 1. Renforcer la protection et la gestion durable des espaces naturels.** Cet axe vise à consolider le réseau d'aires protégées, à préserver les milieux à haute valeur écologique (zones humides, prairies, haies, herbiers marins.), à mettre sous protection forte les espaces les plus sensibles, et à réduire significativement l'artificialisation des sols. Il intègre aussi les enjeux d'aménagement durable et d'implantation raisonnée des énergies renouvelables.
- 2. Restaurer les écosystèmes dégradés et les continuités écologiques.** Il s'agit ici d'engager massivement la restauration des milieux altérés (zones humides, forêts, sols), de résorber les discontinuités écologiques (trames verte, bleue, noire) et de soutenir des projets de renaturation à fort potentiel écologique.
- 3. Préserver les espèces menacées et renforcer les réponses aux pressions extérieures.** Ce troisième axe vise à protéger les espèces vulnérables (via les listes rouges et plans nationaux d'action), à limiter les pollutions (plastiques, pesticides, nitrates, bruits, lumières), à favoriser la cohabitation entre activités humaines et grands prédateurs, et à enrayer le déclin des pollinisateurs.

**4. Impliquer et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire.** L'enjeu de ce dernier axe stratégique est de construire une culture commune de la biodiversité, où chacun - habitant, élu, professionnel - comprend sa part de responsabilité et dispose des moyens d'agir.

La feuille de route fera l'objet d'un suivi annuel et d'une revue à mi-parcours en 2027. Dans l'intervalle, les consultations seront poursuivies afin d'élargir l'implication à d'autres structures publiques, telles que l'Éducation nationale, les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche (dont CNRS, IFREMER, INRAE).



▲ Parc des Cévennes, vu depuis le bord du causse Méjean: Florac, le Baugès, la vallée de la Mimente

# Enrayer le déclin de la biodiversité: un défi pour l'Occitanie

## Une richesse biologique exceptionnelle sous fortes pressions

L'Occitanie se distingue par sa richesse biologique remarquable, fruit d'une grande diversité de paysages et de la rencontre de quatre domaines bio-climatiques majeurs (alpin, atlantique, continental et méditerranéen). Cette configuration écologique unique favorise une concentration exceptionnelle d'espèces animales et végétales ainsi que d'habitats naturels variés, faisant de la région un territoire à haute valeur patrimoniale. Cette richesse se reflète par l'existence d'un réseau étendu de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) couvrant 43% du territoire régional. Ce maillage permet d'identifier les secteurs à forte valeur écologique et d'orienter les politiques d'aménagement vers une meilleure prise en compte des enjeux de conservation.

Toutefois, cette richesse naturelle est aujourd'hui gravement menacée par des pressions multiples et cumulées. Les principales pressions impactant la biodiversité sont l'artificialisation des sols (50% de l'impact global sur la biodiversité), la surexploitation des ressources naturelles (24%), l'expansion d'espèces exotiques envahissantes (13%), la pollution (7%) et les effets du changement climatique (6%). Ces facteurs, interconnectés, contribuent à une dégradation progressive et parfois irréversible des milieux naturels.

Malgré la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques de préservation de la biodiversité au cours de la dernière décennie, le constat demeure alarmant: l'érosion de la biodiversité non seulement persiste mais elle s'accélère. À l'échelle nationale, seuls 20% des habitats naturels sont actuellement considérés en bon état de conservation, et 17% des espèces de faune et de flore sont classées comme menacées d'extinction. Ce pourcentage a augmenté de 14% en moins de dix ans. L'uniformisation des milieux naturels et les pressions anthropiques compromettent fortement le bon fonctionnement des écosystèmes ainsi que

▼ Criquet de Barbarie (*Calliptamus barbarus* ou Caloptène occitan) sur un Figuier de barbarie (*Opuntia stricta*), Sète (Hérault)



leur capacité d'adaptation aux changements globaux.

Le changement climatique vient désormais exacerber ces dynamiques négatives. Il modifie les aires de répartition des espèces, désynchronise les cycles biologiques (notamment entre pollinisateurs et plantes à fleurs ou entre proies et prédateurs), favorise la propagation de pathogènes, et augmente la fréquence et l'intensité des événements climatiques extrêmes (tempêtes, canicules, sécheresses). Ces perturbations fragiliseront davantage les écosystèmes.

# État de conservation par groupes taxonomiques: tendances régionales

Ces expertises reposent sur une base de données en expansion continue: le nombre d'observations enregistrées dans le [Système d'Information sur la Nature et les Paysages \(SINP\)](#) est passé de 4,7 millions en 2020 à 11,8 millions en 2025. Toutefois, la répartition de l'effort de prospection reste inégale selon les territoires (zones littorales, de montagne ou agricoles) et les groupes biologiques (invertébrés, flore discrète), certaines catégories restant mal connues ou insuffisamment représentées.

Les analyses issues de l'[Observatoire Régional de la Biodiversité](#) permettent de synthétiser les tendances de conservation par grands groupes biologiques.

## Oiseaux communs



Les suivis montrent un déclin préoccupant de -26,5% depuis 2001 pour les espèces des milieux cultivés. Ce recul est attribué à l'intensification des pratiques agricoles, à la perte d'habitats et à l'usage de pesticides. En revanche, les oiseaux forestiers montrent une relative stabilité (+0,4%).

## Reptiles



36 espèces de reptiles sont recensées en Occitanie, dont 29 espèces indigènes, soit 76% de l'ensemble des reptiles de France métropolitaine. Parmi celles-ci, 6 espèces sont menacées de disparition (dont 3 espèces de lézards indigènes des Pyrénées). Une espèce a d'ores et déjà disparu d'Occitanie à l'état naturel (tortue d'Hermann).

## UNE ESPÈCE EST INDIGÈNE

à une région donnée ou à un écosystème si sa présence dans cette région est le résultat de processus naturels, sans intervention humaine.

Exemple: La loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est indigène en Occitanie car l'espèce y est présente naturellement, mais elle n'en est pas endémique car son aire de répartition naturelle est beaucoup plus vaste en Europe.

Ces informations contribuent à l'élaboration des listes rouges régionales, établies selon les critères de l'IUCN, permettant d'identifier les espèces menacées ou en voie de disparition, de hiérarchiser les enjeux de conservation et de prioriser les actions à mener. Elles sont également relayées et consolidées au niveau national via les plateformes [INPN](#) et [IUCN France](#).

## Mammifères terrestres non volants



63 espèces sont recensées en Occitanie, dont 53 indigènes et reproductrices, représentant environ 76% des mammifères non volants de France métropolitaine. Deux espèces — le Vison d'Europe et le Lynx boréal — sont aujourd'hui considérées comme disparues de la région. Les espèces sensibles incluent notamment le Desman des Pyrénées et le Campagnol amphibia.

## Chauves-souris (chiroptères)



L'Occitanie abrite 31 espèces de chauves-souris, soit plus de 90% des chiroptères présents en France métropolitaine, ce qui en fait l'une des régions les plus riches du pays pour ce groupe. Cinq espèces sont menacées, et une, le Rhinolophe de Méhely, est présumée éteinte. Les suivis régionaux montrent des tendances contrastées selon les espèces.

## Papillons diurnes



Les espèces des milieux prairiaux montrent une régression marquée, corrélée à la fermeture des milieux, à la disparition des habitats de reproduction et à la réduction des ressources florales. Les suivis montrent un indice de fréquence en baisse de 31% sur dix ans.

**Orthoptères**

168 espèces d'orthoptères sont recensées en Occitanie, représentant 71% de la faune française (235 espèces). Parmi elles, 40 espèces sont menacées de disparition, soit près d'une sur quatre. Ces dernières décennies, les populations d'orthoptères ont fortement régressé en Occitanie, principalement du fait de la destruction importante des milieux naturels ouverts.

**Odonates (libellules et demoiselles)**

L'Occitanie recense 78 espèces d'odonates, soit environ 80% des espèces présentes en France métropolitaine, dont 75 espèces indigènes. Cette richesse s'explique par la diversité des habitats aquatiques régionaux, des lagunes littorales aux tourbières d'altitude. 17 espèces (23%) sont menacées de disparition, dont une en danger critique (CR), douze en danger (EN) et quatre vulnérables (VU). L'odonatofaune est ainsi un bon indicateur de la santé des milieux aquatiques, justifiant le renforcement des suivis dans les secteurs peu prospectés.

**Flore vasculaire**

4 945 taxons (espèces, sous-espèces et variétés) sont recensés en Occitanie, soit un peu plus de 71% de la flore de France métropolitaine. Parmi eux, 3 841 sont considérés comme indigènes. Environ 98 taxons indigènes sont aujourd'hui menacés de disparition au niveau national, soit 2,4% de la flore indigène d'Occitanie. Trente taxons ont disparu de la région depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, majoritairement des espèces inféodées aux zones humides, aux cultures céréalières ou aux milieux littoraux. Ces pertes sont principalement liées à la destruction des habitats, aux modifications agricoles et à l'artificialisation croissante. L'endémisme est marqué, notamment dans les Pyrénées et les Causses, conférant à l'Occitanie une responsabilité patrimoniale forte en matière de conservation floristique.

**Poissons et crustacés marins**

Selon l'[Agence européenne pour l'environnement](#) (2023), l'état écologique des stocks de poissons commerciaux et de crustacés en mer Méditerranée est particulièrement préoccupant. Plus de 75% des stocks évalués sont surexploités, notamment en raison d'une mortalité par pêche supérieure aux seuils biologiquement durables. Cette pression compromet la capacité de reproduction des populations.

**Poissons d'eau douce**

88 espèces de poissons sont recensées en Occitanie, soit 69% des poissons décrits au niveau national. Parmi elles, 63 sont considérées comme indigènes, dont 14 espèces migratrices amphihalines. 18 espèces sont classées menacées à l'échelle régionale soit 29% des espèces de poissons présentes en Occitanie, parmi lesquelles 9 sont en danger critique d'extinction (dont la grande alose, l'anguille européenne ou le chevaine catalan). Les principales pressions identifiées sont la fragmentation des cours d'eau, l'altération des régimes hydrologiques, la dégradation des habitats, la pollution, le changement climatique, le rempoissonnement et le développement d'espèces exotiques envahissantes.

**UNE ESPÈCE EST ENDÉMIQUE**

par rapport à un territoire nommé. Exemples: Le Chabot du Lez (*Cottus petiti*) et la Centaurée de la Clape (*Centaurea corymbosa*) sont endémiques en Occitanie.

Les espèces endémiques d'une aire géographique constituent un sous-ensemble des espèces indigènes de cette aire géographique.

Le taux d'endémisme est l'un des indicateurs d'appréciation de la biodiversité. Pour l'Europe, quatre espèces endémiques européennes sur cinq vivent dans la seule zone méditerranéenne, où plus de 50 % des 25 000 espèces de phanérogames et de cryptogames vasculaires vivent. C'est pourquoi la mer Méditerranée et ses abords sont considérés comme un point chaud de biodiversité planétaire.

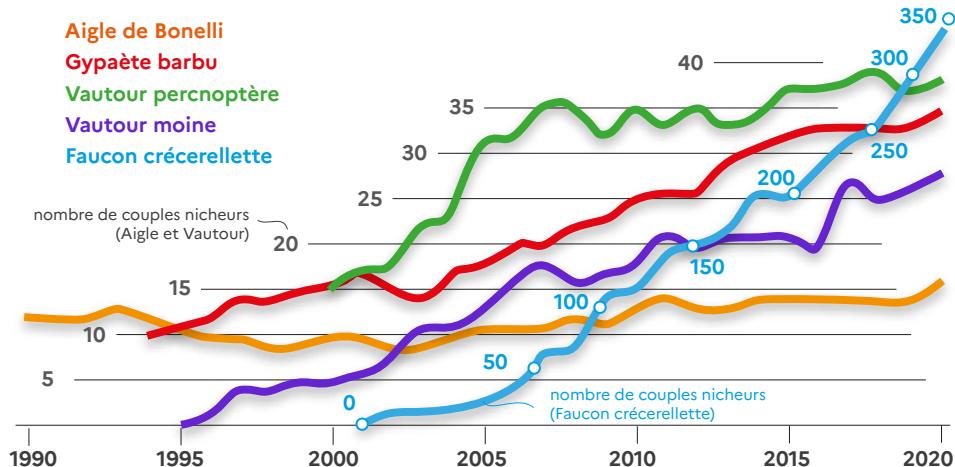
## DES PLANS NATIONAUX D'ACTION POUR ORGANISER LA MOBILISATION

Malgré la gravité des constats dressés, plusieurs indicateurs de réponse témoignent de l'efficacité des actions engagées lorsque les acteurs se mobilisent collectivement. Des dynamiques positives peuvent alors s'amorcer, démontrant qu'il est possible d'inverser certaines tendances défavorables. Ainsi, les populations de rapaces à forte valeur patrimoniale — tels que l'Aigle de Bonelli, le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère, le Vautour moine ou encore le Faucon crécerellette — sont en progression, grâce à des actions ciblées menées dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA),

notamment la réduction des causes principales de mortalité.

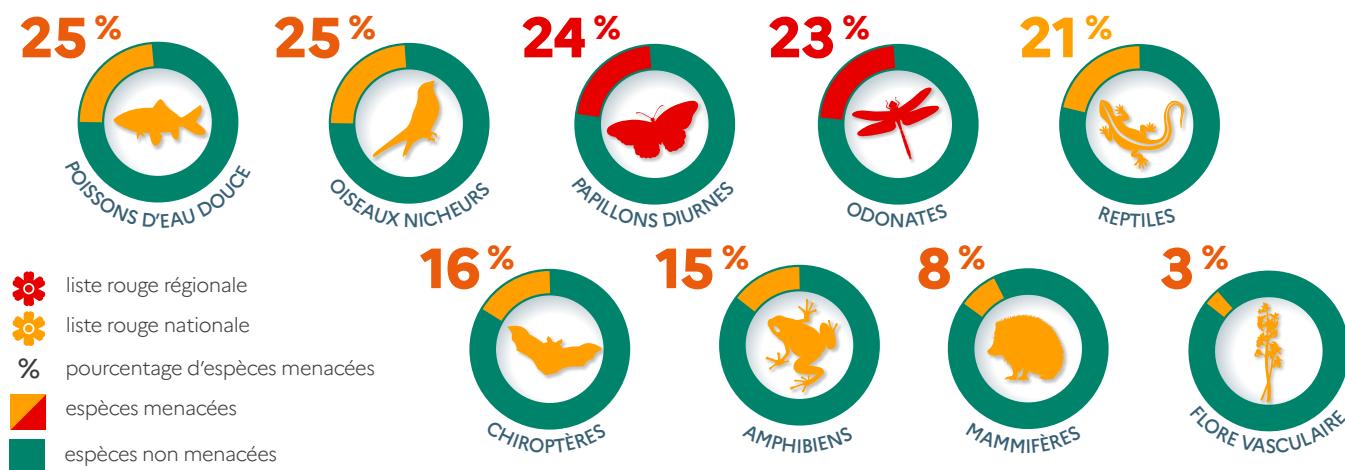
De même, le Bouquetin ibérique, espèce emblématique des Pyrénées disparue du versant français, a pu être réintroduit avec succès à la faveur d'un programme ambitieux de restauration. Entre 2017 et 2023, la population a connu une croissance de 167%, traduisant l'impact positif d'un engagement collectif, fondé sur une stratégie rigoureuse et coordonnée.

## LA TENDANCE À L'AUGMENTATION DES RAPACES À FORTE VALEUR PATRIMONIALE



## RÉPARTITION DES ESPÈCES MENACÉES DE DISPARITION EN OCCITANIE

Proportion d'espèces menacées selon les grands groupes taxonomiques



source: ARB Occitanie



# FEUILLE DE ROUTE





# Feuille de route des services de l'État

## I. Renforcer la protection et la gestion durable des espaces naturels

Face aux pressions croissantes sur les milieux naturels, la présente feuille de route vise à concilier protection de la biodiversité et aménagement du territoire en s'appuyant sur trois axes stratégiques :

l'extension des aires protégées, la mise sous protection forte des espaces les plus sensibles et la limitation de l'artificialisation des sols.

### I-1. Développer le réseau d'aires protégées et préserver les milieux à haute valeur écologique

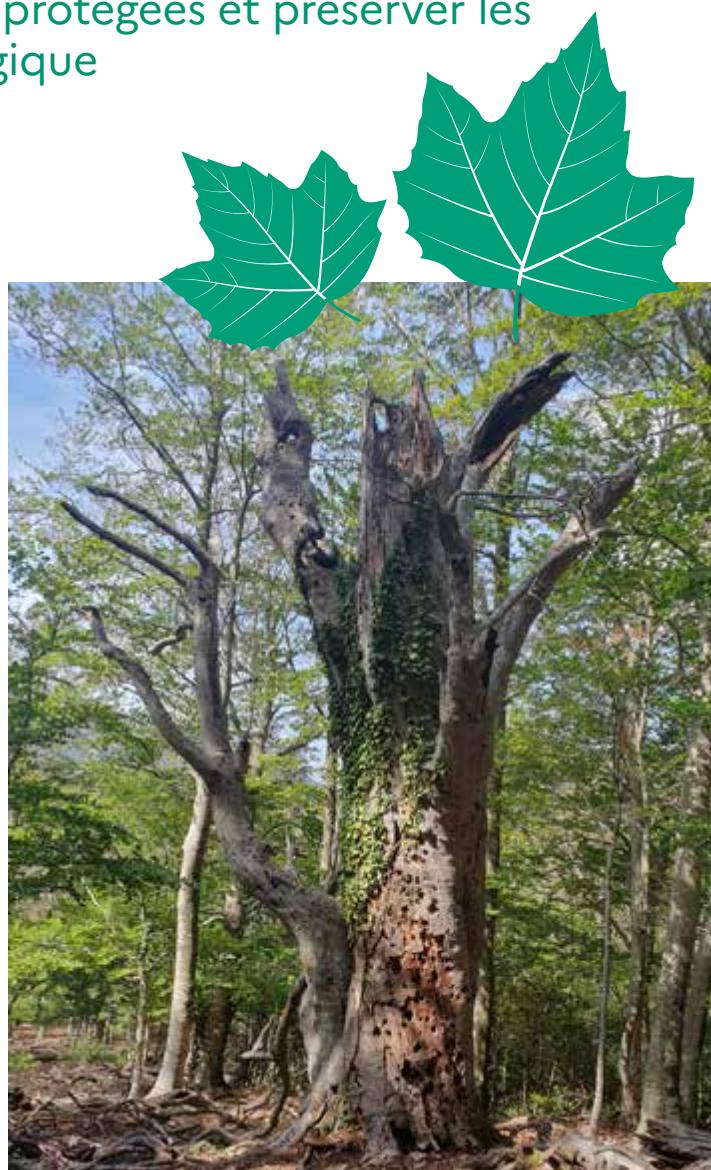
La préservation de la biodiversité repose sur une action cohérente des services de l'État et de ses opérateurs en faveur de la conservation des milieux naturels et semi-naturels.

Deux leviers structurants guident l'action publique en Occitanie : le **développement d'un réseau d'aires protégées**, garantissant une protection juridique et foncière des habitats ; et la **mise en œuvre d'actions concrètes pour protéger certains milieux sensibles** (zones humides, prairies permanentes, herbiers marins, haies) reconnus pour leur richesse écologique et leur rôle essentiel dans les cycles naturels.

#### LE PREMIER LEVIER

Le premier levier repose sur le développement d'un réseau d'aires protégées structuré autour de quatre formes de protection :

- La **protection réglementaire** (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, etc.).
- La **protection contractuelle** (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.).
- La **protection foncière** (acquisitions du Conservatoire du littoral, de l'ONF ou au titre des ENS).
- Les **engagements internationaux** (zones humides RAMSAR, géoparcs UNESCO, etc.).



▲ Arbre mort servant d'hôtel à insectes naturel

39% du territoire occitan est protégé, soit un taux supérieur à l'objectif national (30%), malgré de fortes disparités entre départements. Pour poursuivre, l'action «Consolider le réseau d'aires protégées» (**fiche action n°2**<sup>1</sup>), fixe les priorités des prochaines années: planification renforcée, meilleure coordination des outils de gestion et amélioration de l'efficacité des protections existantes.

En appui, **les plans d'actions territoriaux (fiche action n°1**<sup>2</sup>) comprenant trois PAT successifs sur une période de dix ans, structurent cette dynamique. L'objectif à court terme est de finaliser le PAT2 (2026-2028) en visant au moins 30 nouveaux projets d'aires protégées, tout en préparant les conditions de réussite du PAT3, notamment en matière d'acceptabilité locale.

Deux acteurs publics sont mobilisés sur le volet foncier:

- **Le Conservatoire du littoral (fiche action n°3**<sup>3</sup>) agit par acquisition foncière, restauration écologique et valorisation des sites. En Occitanie, 14 850 hectares sont aujourd'hui protégés sur 54 sites. L'objectif est d'atteindre **16 000 hectares protégés en 2030**, soit 200 hectares supplémentaires par an.
- **L'ONF (fiche action n°14**<sup>4</sup>) gère les réserves biologiques relevant du régime forestier et élabore leurs documents de gestion. **L'objectif est de doter 100% de ces réserves d'un**

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/7e365b52-84d8-43a8-a1af-14e2bd9fc24/>

<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/5697400a-86d7-4361-ace1-77a03e1d9e0d/>

<sup>3</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/6ab13dcf-6a34-4e99-9213-d7a11ef0ed6c/>

<sup>4</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/a8d827d1-3424-422b-a26c-b8c31dfa3fb3/>

▼ Flamants roses sur les étangs de Méjean et de Pérols, dans l'Hérault

**plan de gestion** conforme d'ici 2030 et d'intégrer pleinement la biodiversité dans la gestion forestière courante sur l'ensemble du domaine public forestier.

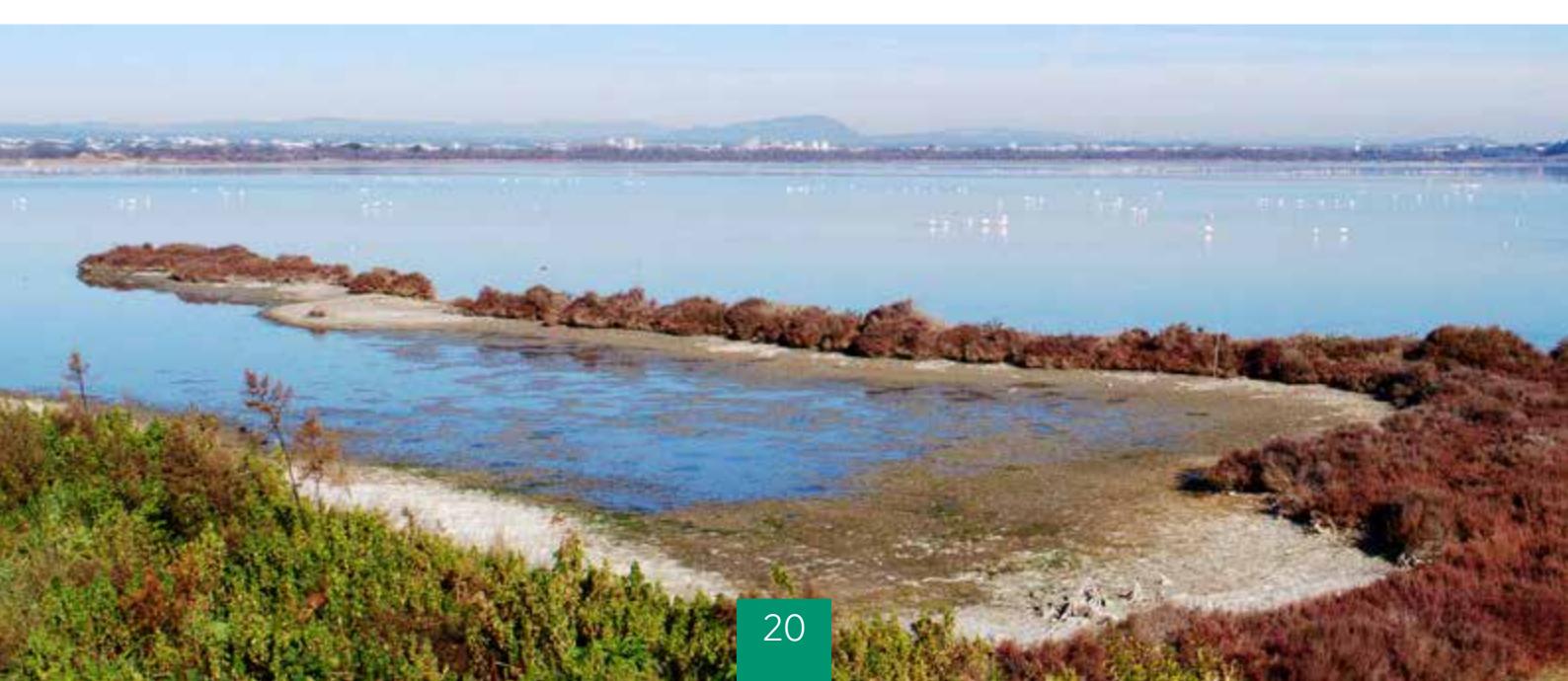
Sur ce volet foncier, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie porte également un programme stratégique ambitieux d'acquisitions foncières (2024-2026) financé par l'État afin de protéger, restaurer et gérer 400 hectares supplémentaires d'espaces naturels sur le territoire.

## LE SECOND LEVIER

Le second levier vise à préserver certains milieux naturels sensibles reconnus pour leur richesse biologique, leur rôle dans les cycles naturels et leur exposition à de fortes pressions.

- **Les zones humides (fiche action n°13**<sup>5</sup>) remplissent des fonctions majeures (épuration naturelle, régulation des crues, soutien d'étiage, réservoirs de biodiversité). Or, près de 50% de ces milieux ont disparu depuis les années 1960. **L'objectif régional est de restaurer ou d'acquérir 700 hectares de zones humides par an**, en mobilisant les dispositifs de planification existants (SAGE, PTGE, contrats de milieux) et les opérateurs fonciers. La conservation de ces habitats humides par l'acquisition, la mise en défens ou toutes autres actions permettant de réduire les pressions fait l'objet d'un accompagnement par les agences de l'eau avec une attention particulière à l'élaboration de plan d'actions stratégiques zones humides.

<sup>5</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/0389f921-b29b-41e0-a864-f0a5c8a338b2/>



■ **Les prairies permanentes (fiche action n°5 1)** couvrent près de 800 000 hectares, soit près de 40% de la surface agricole utile régionale. Leur maintien est indispensable à la séquestration du carbone, à la qualité de l'eau, à la préservation des sols et au soutien de l'élevage extensif durable. **Certains départements**, comme le Lot, l'Aveyron ou la Lozère, sont **sous vigilance** vis-à-vis **du seuil de retournement de 5%** qu'impose la politique agricole commune (PAC). L'objectif est de maintenir tous les départements sous ce seuil d'ici 2027 et d'engager au moins 50 000 hectares dans les MAEC et PSE. À noter que parmi l'ensemble des milieux naturels présents en Occitanie, **les prairies et pelouses sont les plus touchées par l'artificialisation 2**, avec une perte estimée à plus de 5 500 hectares entre 1990 et 2018. Cette régression concerne en particulier le littoral méditerranéen, soumis à des pressions foncières particulièrement fortes.

▼ Herbier de posidonies en Méditerranée



■ **Les herbiers marins de Méditerranée (fiche 4 3)**, notamment **les herbiers de posidonies**, sont des habitats d'intérêt communautaire soumis à des pressions croissantes

1 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/11b60629-365e-491b-b9de-60779ffd234b/>

2 [https://www.arb-occitanie.fr/wp-content/uploads/2024/01/Fiche-Principal-Milieu-detruit\\_VF.pdf](https://www.arb-occitanie.fr/wp-content/uploads/2024/01/Fiche-Principal-Milieu-detruit_VF.pdf)

3 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/ab65bea1-5b05-4a7f-b200-e3d23733250b/>

(mouillages, rejets, urbanisation côtière, effets du changement climatique). Ces herbiers jouent un rôle essentiel dans la stabilisation des fonds, la production d'oxygène et le stockage de carbone. L'objectif est d'assurer **100 % de couverture en protection adaptée d'ici 2030**, en renforçant les mesures de régulation des usages, de surveillance écologique et de restauration.

■ **Les haies (fiche action n°34 4)**, tout comme d'autres alignements végétaux, les murets en pierre sèche, les talus arborés ou les fossés, constituent un maillon essentiel de la trame paysagère et écologique, notamment en milieu agricole. Le linéaire régional de haies est estimé à 300 000 kilomètres, dont 220 000 km en exploitation agricole. Rien que sur la période 2017 et 2021, 4 500 kilomètres de haies ont été détruits. **L'objectif régional est de planter ou restaurer 5 000 km de haies d'ici 2030**, soit l'équivalent d'une contribution d'un kilomètre par commune, **en s'appuyant sur le Pacte en faveur de la haie**, les mesures de compensation écologique, les MAEC et les aides aux plantations.

■ **La Trame verte et bleue (fiche action n°28 5)** constitue un outil central de la politique de préservation de la biodiversité. Elle vise à maintenir, restaurer et reconnecter les milieux naturels en identifiant deux types de continuités écologiques : les trames vertes, qui concernent les milieux terrestres tels que les forêts, les haies ou les prairies, et les trames bleues, qui relient les milieux aquatiques comme les cours d'eau, les zones humides ou les mares. Ces corridors écologiques permettent aux espèces animales et végétales de circuler, se nourrir, se reproduire et s'adapter aux effets du changement climatique. L'intégration de ces continuités dans les documents d'urbanisme, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT), est essentielle pour éviter leur fragmentation et garantir la cohérence des aménagements avec les enjeux écologiques. L'objectif régional est d'assurer leur bonne prise en compte dans 100% des SCoT d'ici 2030, sur la base de diagnostics écologiques partagés avec les territoires.

Ces actions visent à garantir la cohérence terri-

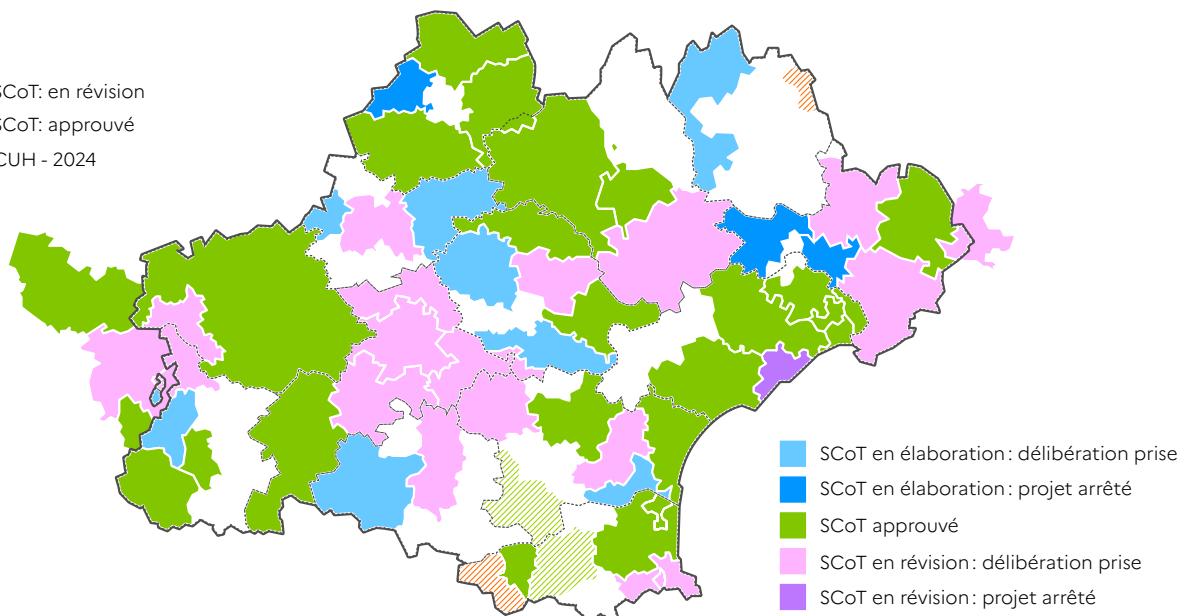
4 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/6ee93b8c-4042-4732-8ab3-67ac9b4ff24e/>

5 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/d303a935-9dab-42f1-8194-35f325996c60/>

## SUIVI DES SCOT EN OCCITANIE, EN 2024

- \ PLUi valant SCoT: en révision
- \ PLUi valant SCoT: approuvé

Sources: SUDOCUH - 2024



toriale de l'action publique, la complémentarité entre les différentes formes de protection, et l'appui des services de l'État aux démarches locales. Leur mise en œuvre conditionne l'atteinte des ob-

jectifs fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité.

## I-2. Contribuer à l'ambition nationale de mise en protection forte des espaces les plus remarquables

L'objectif national est de porter à 10% du territoire terrestre et marin la part d'espaces bénéficiant d'une protection forte d'ici 2030. **En Occitanie**, cette part reste encore modeste (**2,4% du territoire**). Seule **la Lozère** atteint déjà l'objectif avec **14,9%** de son territoire en protection forte.

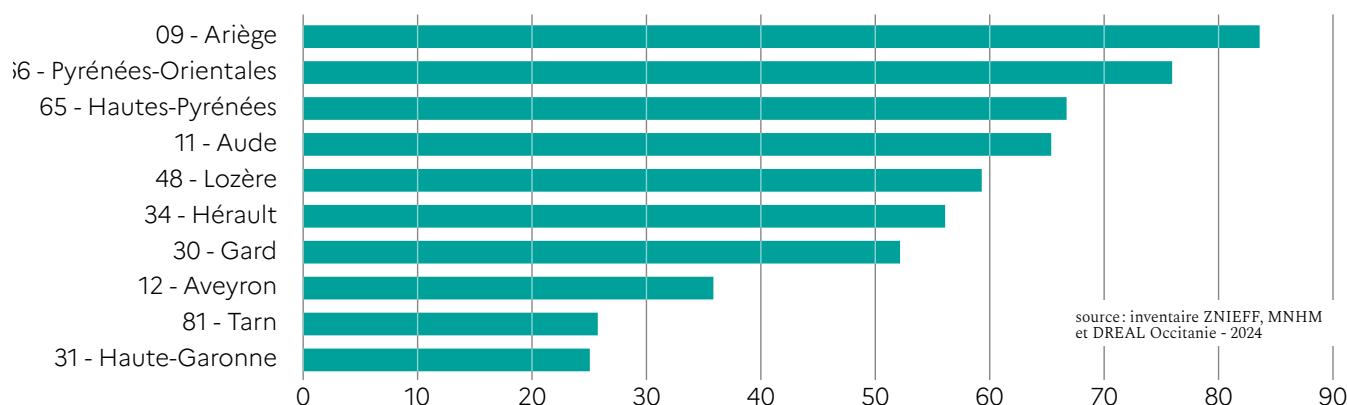
**Une dynamique est engagée** via le PAT1, avec **233 000 hectares de nouvelles aires protégées créés ou étendus** entre 2021 et 2025, dont 2 800 hectares en protection forte. Cette dynamique devra être amplifiée dans le cadre du PAT2 (2026–2028), en s'appuyant sur le diagnostic patrimonial régional 2024, **avec pour objectif le classement d'au moins 5% des espaces en protection forte**, soit 20 000 hectares supplémentaires à l'horizon 2030.

## AIRE SOUS PROTECTION FORTE

Une aire protégée sous protection forte est définie comme «un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées».

Sont automatiquement reconnus comme relevant de ce statut **les coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles, réserves biologiques, ainsi que les périmètres d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, géotope ou habitat naturel**. D'autres aires, comme les propriétés du Conservatoire du littoral et les Espaces Naturels Sensibles des Conseils départementaux, peuvent être reconnues si elles répondent à trois critères: pérennité de la protection, gestion documentée et contrôle effectif des usages.

## PART DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1 ET 2 DANS LES DIX PREMIERS DÉPARTEMENTS D'OCCITANIE



CATÉGORIES DE PROTECTION	TYPE DE PROTECTION
Protection règlementaire	Arrêtés de protection des habitats naturels
	Arrêtés listes de sites d'intérêt géologique
	Arrêtés de protection de géotope
	Réserve intégrale de Parc national
	Parc national, zone cœur
	Réserve biologique dirigée
	Réserve biologique intégrale
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage
	Réserve naturelle nationale
	Réserve naturelle régionale
Protection contractuelle	Périmètres de protection de réserve naturelle
	Zones de protection renforcée ou intégrale des réserves naturelles
Protection par la maîtrise foncière	Parc national, aire d'adhésion
	Parc naturel régional
	Parc naturel marin
Protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral
	Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'Espaces Naturels
	Espaces naturels sensibles
Protection au titre de conventions et engagements européens ou internationaux	Zone humide protégée par la convention de Ramsar
	Réserve de biosphère, zone centrale
	Réserve de biosphère, zone de transition
	Réserve de biosphère, zone tampon
	Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (naturel ou mixte)
	Géoparc mondial UNESCO
	Zone spécialement protégée d'intérêt méditerranéen de la Convention de Barcelone

Deux opérateurs publics majeurs sont particulièrement mobilisés :

- **L'ONF** prévoit ainsi la **mise en protection forte de 28 000 hectares de forêts domaniales d'ici 2030**, via l'extension de réserves biologiques (+ 6 422 ha) et la désignation d'îlots de sénescence ou d'unités HSNLE (+ 21 000 ha).
- **Le Conservatoire du littoral** prévoit **3 000 hectares supplémentaires** (notamment par la mise en œuvre d'APPB ou de RNR dans les lagunes, anciens salins et zones humides côtières) et à terme, qu'au moins 50% de son domaine soit classé en protection forte.

En parallèle, **les écosystèmes glaciaires des Pyrénées**, menacés par le changement climatique, font l'objet d'un plan de protection. **1000 hectares doivent être protégés d'ici 2027 (fiche action n°8 1)**, notamment en Haute-Garonne (vallées d'Oô et du Lys) et en Ariège (massif du Valier).

En outre, **la SNB reconnaît les sites classés, protégés au titre de la loi du 2 mai 1930, comme des leviers majeurs de préservation paysagère et écologique (fiche action n°7 2)**. L'objectif est de classer 15 000 hectares supplémentaires d'ici 2030, en s'appuyant sur la liste nationale des sites majeurs et les réertoires régionaux.

**La réussite** de cette stratégie **repose** sur la mobilisation des services déconcentrés de l'État, des opérateurs publics, des collectivités et des usagers, au travers de **concertations locales structurées**. **La co-construction**, fondée sur le dialogue et l'implication des parties prenantes, **constitue un levier essentiel** pour garantir leur acceptabilité, leur efficacité écologique et leur intégration cohérente dans les politiques d'aménagement du territoire.

## GLACIER D' OSSOUÉ, EN 2000, 2015 ET 2023



1 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/64c12452-6b3e-47c5-b6e4-3ccce203cbaa/>

2 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/5a40c922-b19b-4659-9332-6ebfaa101f16/>

## I-3. Réduire la pression liée à l'artificialisation des terres

L'artificialisation <sup>1</sup> des sols est le principal facteur de destruction de la biodiversité: il fragmente les habitats, impacte les écosystèmes, altère les services rendus par les sols, augmente les risques d'inondation et contribue au changement climatique. **La loi Climat et Résilience** fixe un **objectif de zéro artificialisation nette** (ZAN) en **2050** et une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels d'ici 2030 par rapport à la période 2011-2020 (**fiche action n°9** <sup>2</sup>).

L'Occitanie a engagé cette trajectoire, réduisant sa consommation de 3632ha en 2011 à 2290ha en 2023. Cette progression est encourageante, mais reste insuffisante face au déclin rapide de la biodiversité régionale.

**Entre 1990 et 2018, la région a artificialisé 105 500 hectares, soit une hausse de 52%, bien supérieure à la croissance démographique (+30%).**

Cette **artificialisation** accélérée, notamment par l'expansion urbaine, commerciale et industrielle **appelle une intensification et constance des efforts** à long terme. Elle exige une détermination constante pour réinvestir et recycler en priorité le foncier déjà anthropisé, tout en réduisant de manière soutenable la consommation des espaces naturels.

<sup>1</sup> [https://www.arb-occitanie.fr/wp-content/uploads/2024/01/Fiche-Principal-Milieu-detruit\\_VF.pdf](https://www.arb-occitanie.fr/wp-content/uploads/2024/01/Fiche-Principal-Milieu-detruit_VF.pdf)

<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/fdf5b649-850d-4b69-a96b-9250c564d339/>

### L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

**FRAGMENTE LES HABITATS,  
PERTURBE LES ÉCOSYSTÈMES,  
ALTÈRE LES SERVICES RENDUS PAR  
LES SOLS, AUGMENTE LES RISQUES  
D'INONDATION ET CONTRIBUE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE.**



**105 500 ha  
DE SOLS  
ARTIFICIALISÉS  
entre  
1990 et 2018**

	2011-2013 (en ha)	2020-2022 (en ha)	surfaces artificialisées par habitant (en m <sup>2</sup> , moyenne 10 ans)
Ariège	289	184	3 251
Aude	709	436	1 221
Aveyron	630	400	2 787
Gard	962	804	802
Haute-Garonne	2194	1575	332
Gers	849	634	7 349
Hérault	1140	862	243
Lot	365	216	14 477
Lozère	191	157	16 960
Hautes-Pyrénées	362	249	5 363
Pyrénées-Orientales	655	529	565
Tarn	787	414	1 271
Tarn-et-Garonne	771	305	931

L'action de l'État s'appuie sur les outils de planification territoriale (SRADDET, SCoT, PLU(i)) et sa force de conviction auprès des élus locaux. Il veille à accompagner des acteurs locaux en matière de sobriété foncière (recyclage des friches, densification, hiérarchisation des usages). Une attention particulière doit être portée aux disparités constatées entre intercommunalités, autant en termes de volumes consommés que de typologie des constructions. **Ces enjeux** doivent être explicitement pris en compte dans les notes d'enjeux, les avis rendus par les personnes publiques associées et dans le cadre du contrôle de légalité des documents d'urbanisme.

L'objectif de «**zéro artificialisation nette**» pour les constructions de bâtiments publics de l'État à l'horizon 2027 constitue un défi propre à l'État et traduit une exigence d'exemplarité. Il fera l'objet d'un suivi spécifique.

**La cabanisation**, ([fiche action n°12](#)<sup>1</sup>), c'est-à-dire la construction illégale d'habitations en zone naturelle, représente un fléau régional particulièrement prégnant dans certains départements. Ce phénomène altère durablement les milieux naturels, souvent de manière irréversible en raison de la prescription pénale au bout de six ans, qui empêche d'ordonner la remise en état des terrains. Il dépasse largement les capacités d'action des collectivités compétentes en matière d'urbanisme. Il justifie donc une implication renforcée de l'État, que ce soit en appui ou, le cas échéant, en substitution, afin de prévenir ces infractions, renforcer les contrôles et sécuriser les procédures de mise en conformité.

**Le développement des énergies renouvelables constitue un nouvel impératif** qui s'ajoute aux besoins industriels et tertiaires historiques, avec des impacts potentiels supplémentaires sur les sols et les milieux naturels. Il est donc essentiel de veiller à ce que cette transition énergétique s'inscrive dans un modèle de développement sobre en foncier et compatible avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

En particulier, le développement du photovoltaïque doit être orienté en priorité vers des terrains déjà artificialisés (357 000 hectares, soit 6,7% du territoire régional) ou à faible enjeu écologique, plutôt que vers les milieux agricoles, forestiers ou à haute valeur écologique. L'objectif est de concentrer un maximum de ces installations sur des ter-

rains déjà artificialisés ou compatibles avec une activité agricole ([fiche action n°11](#)<sup>2</sup>).

Cela suppose, à minima, une planification rigoureuse à l'échelle des documents d'urbanisme ([fiche action n°10](#)<sup>3</sup>) et une application stricte du triptyque «éviter, réduire, compenser» dès la conception des projets.

**Il incombe aux services de l'État d'assurer une cohérence d'ensemble entre lutte contre l'artificialisation, transition énergétique et préservation de la biodiversité, dans une logique d'aménagement durable, anticipant les conflits d'usage et favorisant l'équilibre entre les fonctions urbaines, agricoles et écologiques.**

<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/86c7056a-06a8-42a1-8c96-34e54c138df4/>

<sup>3</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/ae6f94d0-972e-4726-a166-8d3df4726ae1/>



▲ Paysage bocager du Tarn

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/7378c91e-88cc-4872-a5fb-9a5fd77cdb08/>

## II. Restaurer les écosystèmes dégradés

### II-1. Structurer la restauration écologique à l'échelle territoriale

Des écosystèmes fonctionnels et résilients sont essentiels pour lutter contre le changement climatique, limiter les risques naturels et préserver la biodiversité. Il sera donc primordial d'amplifier les dynamiques de restauration écologique des milieux naturels dégradés à l'échelle territoriale.

Cette démarche, en cohérence avec **le futur règlement européen sur la restauration de la nature**<sup>1</sup>, s'inscrit dans la continuité du Plan de relance, qui avait permis de soutenir cinq premières opérations de renaturation par département.

En Occitanie, de nombreux habitats naturels ont été dégradés faute de protection suffisante. Les zones humides ont perdu près de la moitié de leur surface depuis les années 1960, les sols sont souvent altérés par l'artificialisation et les pratiques agricoles intensives, et les massifs forestiers sont désormais fragilisés par le changement climatique. La restauration de ces milieux est une priorité pour enrayer l'érosion de la biodiversité, prévenir les risques naturels et améliorer le fonctionnement écologique des territoires.

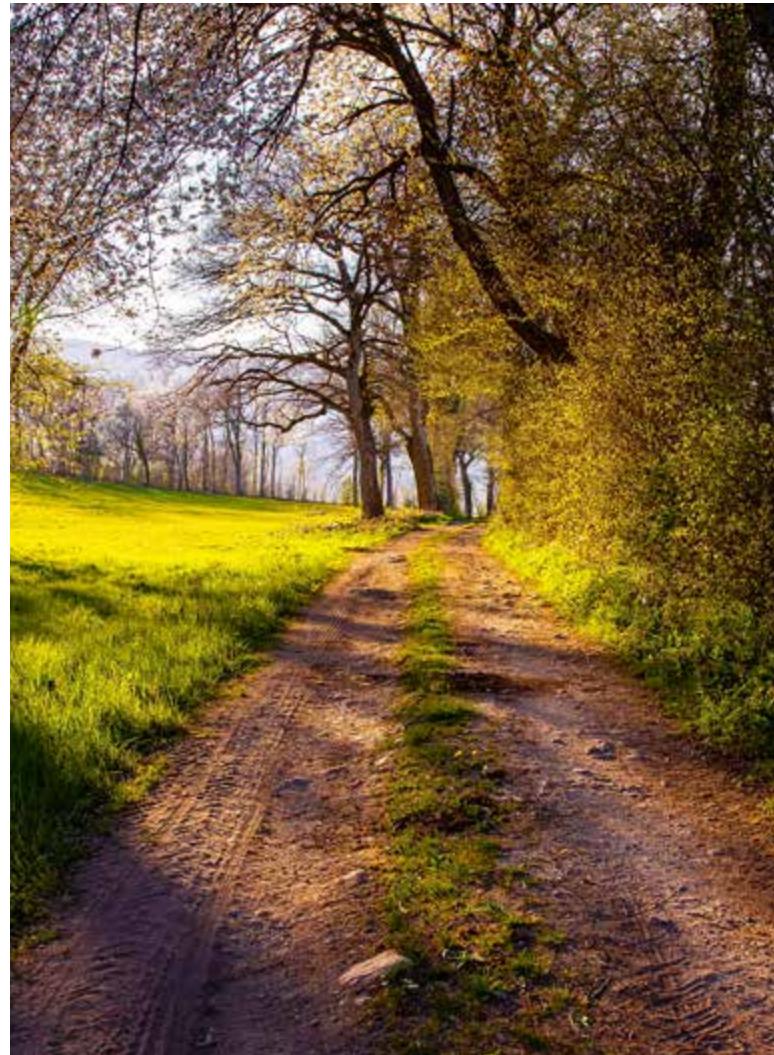
**Pour les milieux aquatiques et humides**, l'action (**fiche action n°13**<sup>2</sup>) portera en priorité sur la restauration des continuités hydrauliques, notamment par l'effacement d'ouvrages ou la reconnexion de bras morts, la renaturation des berges et des zones d'expansion de crues, ainsi que l'appui aux démarches des collectivités via les outils de planification existants (SAGE, PTGE, contrats de milieux).

**Pour les milieux forestiers**, l'action (**fiche action n°14**<sup>3</sup>) visera essentiellement à renforcer la résilience des peuplements face aux aléas climatiques et sanitaires, à travers le renouvellement forestier, la diversification des essences, le reboisement

adapté aux conditions locales, et la mise en œuvre de documents de gestion durable sur les forêts concernées.

**Pour les sols et les milieux terrestres (fiche action n°15**<sup>4</sup>), l'action portera sur la restauration de leurs fonctions écologiques, en ciblant les surfaces compactées, polluées ou artificialisées. Il s'agira de soutenir les projets de reconversion écologique et d'intégrer les enjeux liés aux sols dans les outils de planification territoriale.

<sup>4</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/5f6cc33b-063c-4870-8879-115ab3994132/>



▲ Chemin forestier

<sup>1</sup> <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2024/06/17/nature-restoration-law-council-gives-final-green-light/>

<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/0389f921-b29b-41e0-a864-f0a5c8a338b2/>

<sup>3</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/a8d827d1-3424-422b-a26c-b8c31dfa3fb3/>

Un état des lieux départemental est en cours pour identifier les secteurs prioritaires : bassins versants dégradés, friches à fort potentiel de renaturation, forêts sinistrées. **L'objectif est d'engager au moins 100 projets de restauration dans les trois prochaines années**, dans tous les départements, en ciblant les zones les plus vulnérables ou à forte valeur écologique.

Par ailleurs, **la loi industrie verte a instauré les Sites naturels de Compensation, Restauration et Renaturation (SNCRR)** afin d'anticiper sur la mise en œuvre de mesures compensatoires. Dans un

souci d'efficacité, l'objectif est également de lancer une réflexion collective sur leur logique d'implantation.

De manière transversale, **une plateforme collaborative** sera mise en place par les services de l'État et les opérateurs **pour centraliser les données sur les financements mobilisés. Des fiches de valorisation rendront visibles les projets exemplaires.** Les préfets seront invités à se rendre sur le terrain pour appuyer ces initiatives et encourager leur déploiement.

## II-2. Rétablir les continuités écologiques

**La fragmentation écologique constitue un facteur majeur d'érosion de la biodiversité.** Qu'il s'agisse de milieux terrestres ou aquatiques, les obstacles à la libre circulation des espèces compromettent leur capacité à se nourrir, à se reproduire ou à migrer en réponse aux évolutions du climat. En Occitanie, ces discontinuités résultent principalement des infrastructures linéaires, de l'urbanisation ou encore d'aménagements hydrauliques anciens.

**La politique de restauration des continuités** s'organise autour de **deux volets** complémentaires :

■ **Le premier** concerne la **résorption des discontinuités de la Trame verte et bleue (fiche action n°16 1)**. Il vise à supprimer les «points noirs» de fragmentation, notamment ceux identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et portés dans les documents d'urbanisme. L'État interviendra en appui des projets portés par les collectivités, avec l'objectif de traiter les discontinuités les plus structurantes pour le fonctionnement des corridors écologiques. Une méthodologie nationale d'identification, portée par le Cerema, permettra d'objectiver les priorités d'intervention.

■ **Le second** volet porte sur **la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (fiche action n°17 2)**. Plus de 12000 obstacles sont recensés en Occitanie, avec un taux d'équipement encore faible (5%). Ces ouvrages (seuils, barrages, buses, digues) entravent les déplacements piscicoles, per-



▲ Restauration de la continuité écologique sur le barrage de Golfech (Tarn-et-Garonne)

turbent les habitats aquatiques et bloquent le transport sédimentaire. Les ouvrages les plus problématiques sont ceux installés sur les cours d'eau classés en «liste 2», qui doivent faire l'objet d'un aménagement ou d'un effacement selon la réglementation issue de la directive-cadre sur l'eau. L'État, en lien avec les agences de l'eau et les maîtres d'ouvrage locaux, soutiendra les projets permettant de rétablir la continuité piscicole et sédimentaire.

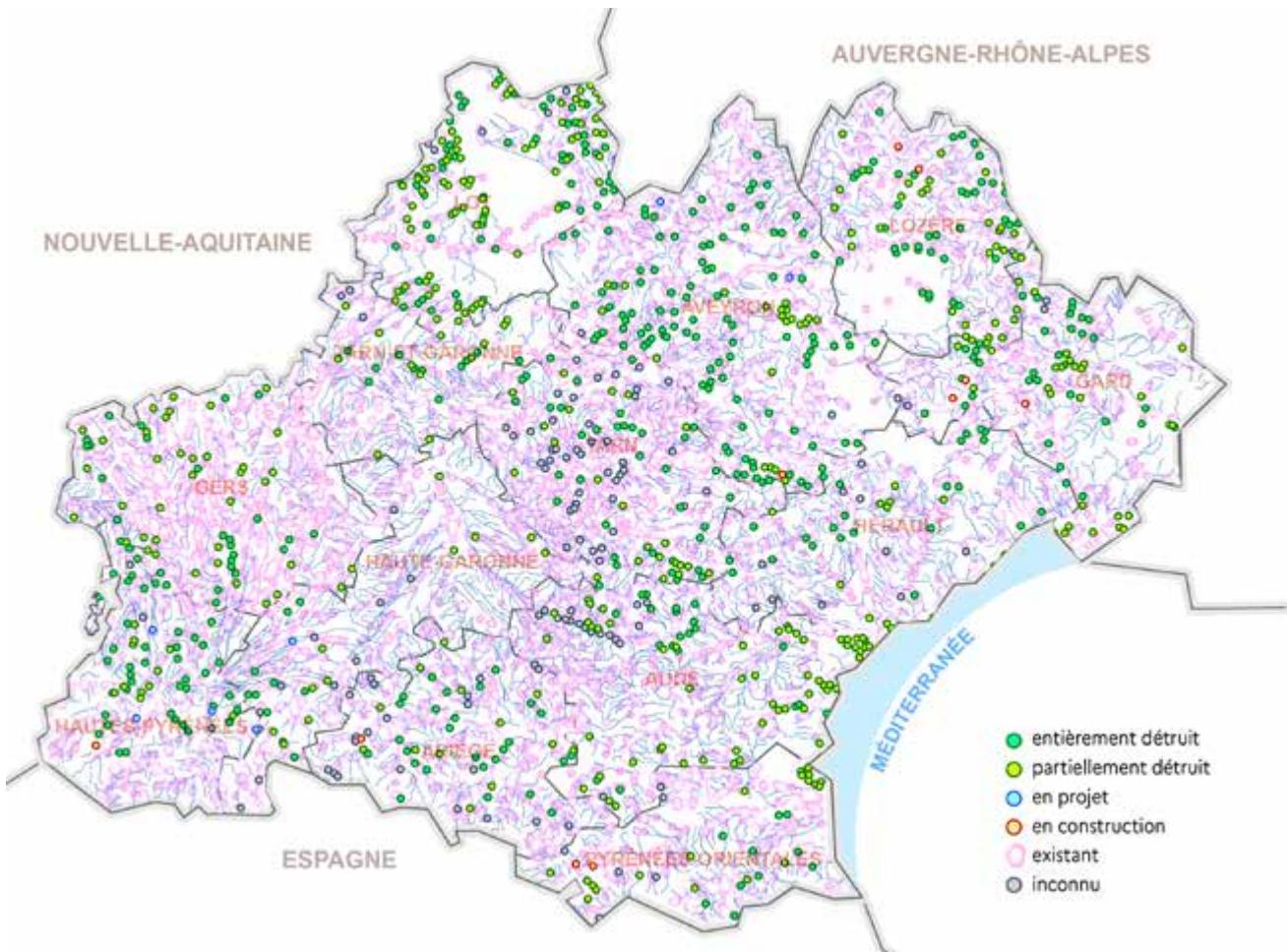
1 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/a2c04bad-6da6-4175-99ae-1ac23a0dbf4a/>

2 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/de083bcf-b6ee-4052-aacc-8c7aaef23a27/>

**L'objectif national** issu des Assises de l'eau (2018) **est de restaurer 25 000 km de rivières**. Tous les départements sont concernés. Une actualisation des diagnostics départementaux est en cours pour

mieux prioriser les interventions à trois ans. Cette action contribue directement aux objectifs du SDAGE et à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027.

## État des obstacles à l'écoulement



## II-3. Réduire les pollutions affectant les milieux naturels

**Les pollutions environnementales**, qu'elles soient d'origine plastique, agricole, industrielle, sonore ou lumineuse, **constituent des pressions chroniques pesant sur la biodiversité**. Ces pollutions diffuses ont des effets cumulatifs sur les écosystèmes et un impact indirect sur la santé humaine via la contamination des eaux et de la chaîne alimentaire.

En ce qui concerne **les pollutions plastiques (fiche action n°19)**<sup>1</sup>, la situation est particulièrement critique en Méditerranée, où près de 80% des déchets plastiques proviennent du continent. Chaque

année, elles causent la mort d'environ 1,4 million d'oiseaux et 14 000 mammifères marins, tout en diffusant des microplastiques dans les chaînes alimentaires. L'État vise la résorption complète des anciennes décharges littorales à risque et l'engagement de toutes les communes littorales dans une dynamique « zéro plastique » d'ici 2030. À l'horizon 2027, les objectifs sont de finaliser l'inventaire, traiter les sites prioritaires, d'engager 100 % des communes dans la démarche « plage zéro plastique » et de réduire de 30 % les flux plastiques vers les milieux aquatiques.

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/cce4b997-ba1e-49b3-a09a-a11022475224/>

Pour **les pollutions agricoles, deux volets d'action** sont déployés.

■ **Le premier** porte sur **les produits phytosanitaires (fiche action n°21 1)** et la poursuite du plan Écophyto. L'objectif est de mieux articuler les politiques agricoles et environnementales autour d'un modèle de transition fondé sur la diffusion de pratiques alternatives et une réduction progressive mais effective de l'usage des insecticides et herbicides. À l'horizon 2027, il s'agit de réduire de 25% l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT), de doubler les surfaces engagées dans ces démarches, et de mobiliser 100 nouvelles collectivités dans la dynamique zéro phyto. Ce volet s'inscrit en synergie avec le Programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) 2022-2027, qui fait de la biodiversité un axe transversal, notamment à travers l'action élémentaire AE3 «Économie d'intrants et préservation de la biodiversité».

■ **Le second** volet porte sur **la pollution par les nitrates (fiche action n°18 2)**, dans le cadre du 7<sup>e</sup> Programme d'action régional issu de la directive «Nitrates». Ce programme s'applique à plus de 35% du territoire régional et repose sur des mesures réglementaires strictes: interdictions d'épandage selon le calendrier, plafonnement des apports azotés et obligation de couverture végétale des sols. En 2024, douze zones d'action renforcée ont été identifiées en Occitanie, où l'État met en œuvre un accompagnement spécifique. L'objectif est d'atteindre la conformité de l'ensemble des exploitations concernées et de réduire de 20% les concentrations en nitrates dans les masses d'eau cibles.

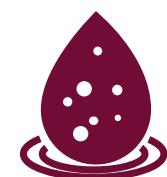
**Les pollutions ponctuelles**, issues principalement des stations d'épuration et des installations industrielles, **font l'objet d'un programme de modernisation 3**. Il s'agit de réduire les rejets non conformes dans les milieux naturels en modernisant les stations d'épuration qui le nécessitent et en ciblant les sites industriels les plus émetteurs, avec une baisse attendue de 40% des rejets non conformes.

**La pollution sonore en mer (fiche action n°20 4)**,



**d'ici 2027**  
**+ 100**  
**collectivités**  
**supplémentaires**

**- 25 %**  
**d'IFC**



**NITRATES**

**concentrations**  
**réduites de**  
**- 20 %**

1 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/19395fa0-d82c-45ae-863d-ce6df57799df/>  
 2 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/d70b4d0a-dda1-4025-ace4-c28212f9ef34/>  
 3 [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/directive-eaux-résiduaires-urbaines-révisée\\_janvier2025.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/directive-eaux-résiduaires-urbaines-révisée_janvier2025.pdf)  
 4 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/beab70ba-dfd7-4c89-8f9bd0eb039d16d3/>

de plus en plus documentée, entraîne un stress chronique affectant les espèces marines, notamment les cétacés. L'action publique porte ici sur la régulation des flux de navigation, l'intégration des enjeux acoustiques dans les projets maritimes et la sensibilisation des usagers.

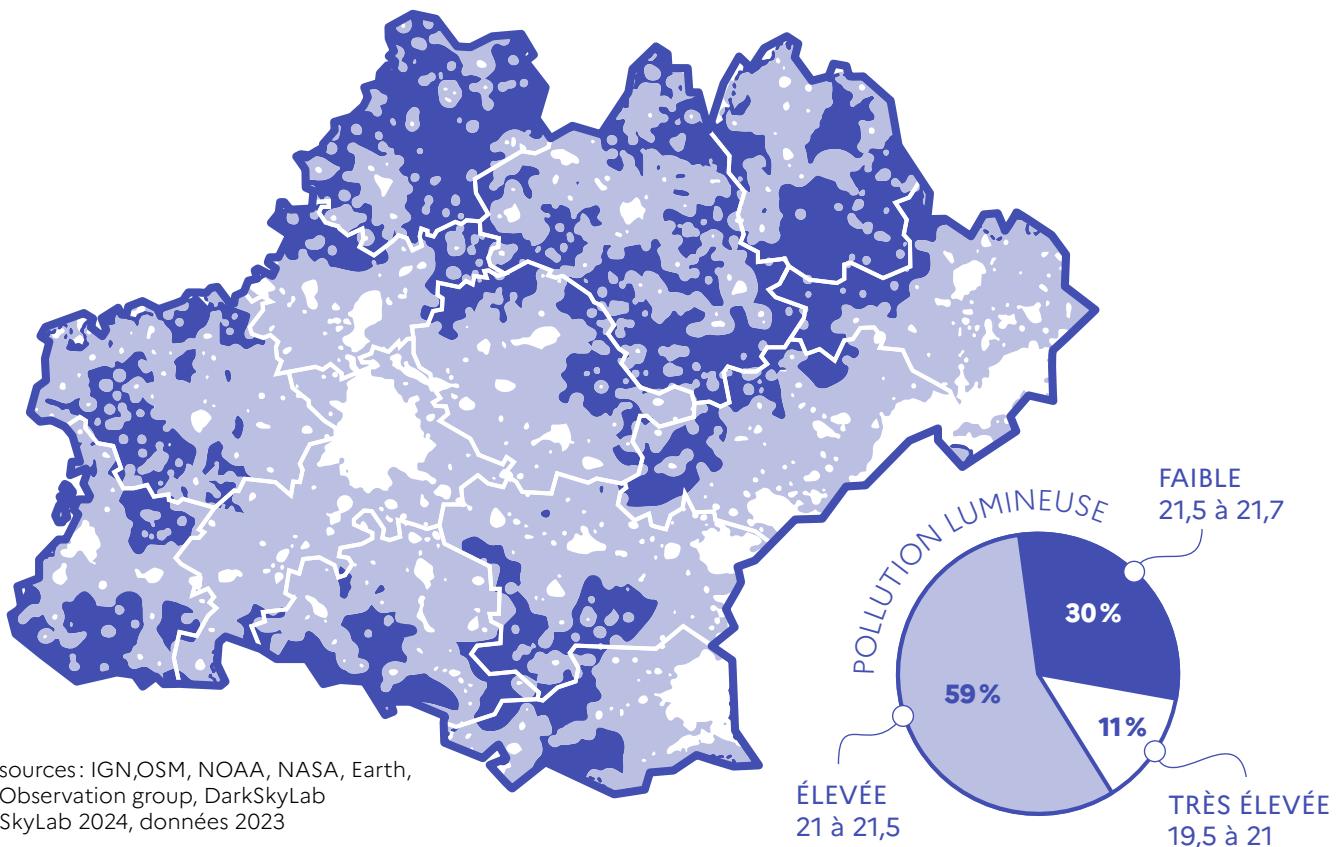
L'objectif est d'instaurer une régulation effective dans toutes les zones Natura 2000 marines sensibles, ainsi que d'équiper cinq sites pilotes de systèmes de suivi acoustique.

Enfin, **la pollution lumineuse (fiche action n°22<sup>1</sup>)** affecte les rythmes biologiques d'un grand nombre d'espèces nocturnes. La préservation des trames noires devra être renforcée, en particulier dans les espaces naturels protégés et les corridors écologiques. L'ambition à court terme est d'intégrer une trame noire dans 50% des SCoT ou PLUi concernés et de promouvoir auprès des communes les éclairages compatibles avec les enjeux écologiques.

**Une cartographie régionale des pressions est en cours d'élaboration.** Elle permettra d'identifier les

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/467bea3d-40a8-4306-8a2b-42c4197afe6f/>

### PART DU TERRITOIRE D'OCCITANIE CONCERNÉ PAR LE PHÉNOMÈNE DE POLLUTION LUMINEUSE EN 2023



## POLLUTION SONORE

### régulation des flux de navigation en zone Natura 2000

territoires prioritaires et de structurer, d'ici trois ans, un portefeuille cohérent de projets de réduction des pollutions, aligné sur les dynamiques territoriales existantes.

## III. Préserver les espèces

## face aux pressions extérieures

### III-1. Renforcer les actions en faveur des espèces menacées

Préserver les espèces les plus vulnérables, animales, végétales ou fongiques, est essentiel pour maintenir l'équilibre des écosystèmes et garantir les services que la biodiversité rend à nos sociétés. En Occitanie, plus de 20 000 espèces sont recensées, dont plusieurs sont endémiques et donc uniques à ce territoire.

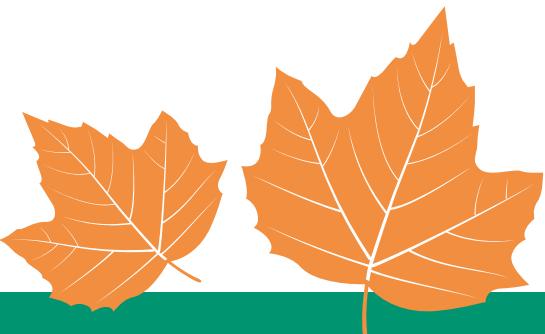
Certaines sont aujourd'hui en voie de disparition ou proches de l'extinction, comme les pies-grièches, tandis que d'autres voient leur situation s'améliorer grâce à des programmes de conservation engagés de longue date, comme l'aigle de Bonelli ou le faucon crécerelle. Agir pour les espèces en danger, c'est aussi investir dans la résilience écologique des territoires.

Les listes rouges régionales, établies selon les critères IUCN et alimentées par les données du SINP, permettent d'identifier les espèces menacées et de prioriser les actions. Des listes existent pour Poissons [1](#), Oiseaux [2](#), Orthoptères [3](#), Chauves-souris [4](#) et Reptiles [5](#). Ces données sont consolidées au sein de l'**Observatoire régional de la biodiversité** [6](#) et permettent d'orienter les priorités d'action. D'autres référentiels sont disponibles sur l'**INPN** [7](#) et le **Comité français de l'IUCN** [8](#).

#### L'ACTION PUBLIQUE VISE À RENFORCER LA CONNAISSANCE, LA PROTECTION RÉGLEMENTAIRE ET LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES CIBLÉES.

Elle comprend d'abord **la mise à jour des listes rouges** et des arrêtés de protection (**fiche action n° 23** [9](#)), avec l'objectif de disposer d'un référentiel actualisé sur les principaux groupes taxonomiques et d'actualiser les protections juridiques si nécessaire.

Elle inclut également **la mise en œuvre des Plans nationaux d'action** (**fiche action n° 24** [10](#)), qui



#### LES ESPÈCES PROTÉGÉES

bénéficient d'un cadre réglementaire strict interdisant leur destruction, capture, transport ou commercialisation.

traduisent au niveau régional les priorités de conservation fixées à l'échelle nationale, notamment dans le cadre des directives européennes «Oiseaux» et «Habitats». Plus de 40 PNA sont à mettre en œuvre en Occitanie, la coordination nationale étant assurée pour 12 d'entre eux depuis la région Occitanie. L'État veille à la bonne animation de ces plans d'action en faveur des espèces emblématiques, au dialogue territorial, à la mobilisation des partenaires et à la valorisation des actions engagées. L'objectif est d'assurer la mise en œuvre effective de tous les PNA actifs en région, selon les modalités définies dans chaque plan, et de valoriser l'engagement collectif dans la durée. Une présentation générale est disponible sur **biodiversite.gouv.fr** [11](#) et **INPN** [12](#).

Concernant **les polliniseurs** (**fiche action n° 25** [13](#)), les actions menées visent à enrayer leur déclin, en agissant à la fois sur les causes et les leviers d'amélioration connus. La pollinisation, assurée par plus de 20000 espèces d'insectes en France, joue

[1](#) <https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/indicateurs/poissons-doccitanie/>

[2](#) <https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/indicateurs/oiseaux-doccitanie/>

[3](#) <https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/indicateurs/orthopteres-doccitanie/>

[4](#) <https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/indicateurs/chauves-souris-en-occitanie/>

[5](#) <https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/indicateurs/reptiles-doccitanie/>

[6](#) <https://www.arb-occitanie.fr/connaitre/lobservatoire-regional-de-la-biodiversite/>

[7](#) <https://inpn.mnhn.fr/espece/programme/listes-rouges/RG/>

[8](#) <https://iucn.fr/etat-des-lieux-listes-rouges-regionales/>

[9](#) <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/b07c8c80-3dfa-4312-b25e-e67bc511d482/>

[10](#) <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/cefa83c6-083b-4653-a381-66591acd726b/>

[11](#) <https://biodiversite.gouv.fr/projet-pna>

[12](#) <https://inpn.mnhn.fr/programme/plans-nationaux-d-actions/presentation>

[13](#) <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/68286a7a-b235-43dd-9bc2-f38606b6c981/>

un rôle majeur dans la reproduction des plantes à fleurs et le maintien des écosystèmes. Pour répondre à l'effondrement de la biomasse des insectes (-70% à -80% sur les 25 dernières années selon les études), liée à l'usage des phytosanitaires, à la fragmentation des habitats ou à la pollution lumineuse, l'État agit au travers du **plan national pollinisateurs**<sup>1</sup> et soutient la création d'habitats propices (zones fleuries, haies, trames mellifères), la réduction des intrants chimiques, la diffusion de bonnes pratiques agricoles et l'aménagement de milieux favorables en ville comme à la campagne. Les projets territoriaux seront accompagnés via le Fonds vert et les agences de l'eau. L'objectif est d'**intégrer les enjeux de préservation des pollinisateurs dans au moins 50% des démarches locales de planification**. Des outils comme la marque « **Végétal local** 2 ou les méthodes de diagnostic d'**Arthropologia** 3 sont mobilisables pour appuyer les collectivités.

Enfin, pour **les espèces protégées en interaction avec les activités humaines** (**fiche action n°26** 4), tel l'ours brun dans les Pyrénées, l'État s'appuie sur le plan national 2018–2028 pour structurer le suivi, l'accompagnement des éleveurs et la médiation. L'objectif est de renforcer la robustesse et la transparence des dispositifs déployés pour assurer, sur le long terme, le maintien d'une population viable

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-national-en-faveur-des-insectes-pollinisateurs-et-de-la-pollinisation-2021-2026>

<sup>2</sup> <https://vegetal-local.fr/>

<sup>3</sup> <https://www.artropologia.org/>

<sup>4</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/54cf8a48-92f5-45c9-9e86-61acbe1906f7/>

## III-2. Lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE), introduites hors de leur aire naturelle via les activités humaines, constituent l'une des cinq principales pressions sur la biodiversité, aux côtés de l'artificialisation, de la surexploitation, du changement climatique et de la pollution. En Occitanie, leur impact est en forte croissance: en 40 ans, le nombre de plantes EEE a plus que doublé, avec une moyenne de 16 nouvelles espèces par décennie. Le nombre d'espèces animales a, lui, presque triplé. Certaines, comme le crabe bleu sur le littoral 5 ou la jussie dans les zones humides, illustrent des impacts écologiques et économiques majeurs.

<sup>5</sup> Cartographie du CEN disponible sur [https://cenoccitanie.lizmap.com/carto/index.php/view/map?repository=crabebleu&project=crabe\\_bleu](https://cenoccitanie.lizmap.com/carto/index.php/view/map?repository=crabebleu&project=crabe_bleu)

et sa coexistence avec les activités pastorales et de montagne.

Plus largement, les espèces protégées bénéficient d'un cadre réglementaire strict interdisant leur destruction, leur capture, leur transport ou leur commercialisation. Les services de l'État sont garants de son application effective, à la fois par des actions de prévention, de contrôle dans le cadre de la police de l'environnement, et par l'instruction des demandes de dérogation à ce régime. Ces dérogations, encadrées par l'**article L411-1 du code de l'environnement**, ne peuvent être accordées qu'à titre exceptionnel, sur la base d'une évaluation rigoureuse des impacts. L'enjeu, pour l'État, est de promouvoir prioritairement les démarches d'évitemment des atteintes à la biodiversité, en veillant à ce que les enjeux de conservation soient intégrés le plus en amont possible dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme. À cette fin, les données d'inventaire issues du SINP doivent être mobilisées pour éclairer les choix des collectivités et des aménageurs, dans une logique de planification écologique renforcée.

D'autres, comme le xénope lisse ou le frelon asiatique, font l'objet d'interventions d'urgence ou de suivis renforcés.

L'action de l'État s'organise selon trois priorités, en cohérence avec la **fiche action n°27** 7.

**En amont**, il s'agit de **prévenir l'introduction d'EEE** via le renforcement des contrôles dans les filières à risque (horticulture, aquariophilie, transport) et aux points d'entrée (ports, plateformes logistiques). L'objectif est de stabiliser le nombre d'introductions accidentelles sur le territoire régional et de mettre en œuvre des protocoles d'inspection coordonnés.

<sup>7</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/f140f7ef-d7ea-42ec-819b-fab62e2b8196/>

**Dès la détection d'une espèce émergente, la réactivité est essentielle.** L'État s'engage à agir dans un délai de trois mois lorsqu'une espèce prioritaire est identifiée, comme ce fut le cas pour le xénope lisse en Haute-Garonne. L'objectif est de garantir une réponse opérationnelle rapide et de coordonner les actions d'éradication ou de confinement.

**Lorsque l'éradication n'est plus possible, les efforts doivent porter sur la gestion des populations installées.** Cela implique le suivi de leur évolution, l'élaboration ou la mise à jour de plans de gestion, et le soutien aux interventions de terrain en milieux humides, littoraux ou forestiers. Un outil régional de suivi partagé, interfacé avec le Système d'information de l'**inventaire du patrimoine naturel (SINP)**<sup>1</sup>, sera mis en place pour coordonner l'action des partenaires et permettre une meilleure capitalisation et diffusion des données d'occurrence à l'échelle régionale.

Comme en témoignent les **409 actions menées sur les EEE**<sup>2</sup> sur la période 2020-2022, de plus en plus d'actions sont menées afin de réduire les menaces sur la biodiversité. Ces mesures seront complétées par la production de guides techniques, la formation des agents et gestionnaires d'espaces naturels, l'intégration des enjeux EEE dans les documents de planification et la sensibilisation du public et des acteurs économiques.

**À l'horizon 2030**, l'objectif est de **réduire** d'au moins **30% le rythme d'introduction des EEE** par rapport à la moyenne observée entre 2010 et 2020, de disposer de plans de gestion pour toutes les EEE à fort impact écologique ou économique, et d'améliorer la réactivité opérationnelle sur l'ensemble du territoire. La structuration des dispositifs de coordination et de suivi est prévue sur 2025–2026, les actions territoriales entre 2027 et 2030. Un tableau de bord régional sera mis en place pour assurer le suivi des interventions, des surfaces restaurées et du nombre d'acteurs formés ou mobilisés.



▲ Crabe bleu (*Callinectes sapidus*)



▲ Pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*)



▲ Tunicier didemnum (*Didemnum vexillum*)

<sup>1</sup> <https://inpn.mnhn.fr/informations/sinp/presentation>  
<sup>2</sup> <https://www.arb-occitanie.fr/wp-content/uploads/2024/01/Barometre-GestionEEE.pdf>

## IV. Impliquer et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire

**L'enjeu est de construire une culture commune de la biodiversité, où chacun – habitant, élu, professionnel – comprend sa part de responsabilité et dispose des moyens d'agir.**

### IV-1. Accompagner les élus et les collectivités dans la prise en compte de la biodiversité

#### LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE LOCALE REPOSE SUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION DES ENJEUX DE BIODIVERSITÉ DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LES ÉLUS ET LES COLLECTIVITÉS.

En Occitanie, cette ambition se décline autour de **trois leviers complémentaires**:

- former les élus et les techniciens;
- accompagner les projets territoriaux;
- intégrer la biodiversité dans la planification territoriale et les documents d'urbanisme.

**La formation continue des élus**, coordonnée par l'Agence régionale de la biodiversité (ARB Occitanie), s'appuie sur un tronc commun et des modules spécialisés construits avec le CNFPT, le CFMEL et les associations d'élus. La contribution des services de l'État (**fiche action n°29** <sup>4</sup>), vise à diffuser une culture commune de la biodiversité et à mieux outiller les décideurs locaux. Par ailleurs, l'ARB assure pour le compte de l'OFB le déploiement de la démarche **Territoires engagés pour la nature (TEN)**, en animant l'émergence, la reconnaissance et le suivi des collectivités impliquées.

**Les documents d'urbanisme constituent également un levier central**. L'objectif régional est d'assurer l'intégration de la Trame verte et bleue dans 100% des SCoT d'ici 2030 et de renforcer sa prise en compte dans les PLU(i) (**fiche action n°5** <sup>2</sup>). Cette démarche s'accompagne d'une action spécifique visant à résorber les discontinuités écologiques avec l'appui des collectivités (**fiche action n°16** <sup>3</sup>).

**Les collectivités seront accompagnées dans la mise en œuvre de projets concrets** en faveur de la biodiversité: actions de renaturation, désartificialisation, plantation de haies, restauration de zones humides (**fiche action n°31** <sup>4</sup>). Cet accompagnement porte sur la réalisation de diagnostics (notamment ABC), la structuration de projets, l'animation territoriale et l'accès aux financements (Fonds vert, agences de l'eau, dotations biodiversité).

De manière plus large, **l'intégration des enjeux de biodiversité** dans les politiques publiques sera encouragée à l'échelle intercommunale, notamment dans le cadre de la COP régionale (**fiche action n°30** <sup>5</sup>). L'objectif est d'**engager 10 % des EPCI dans une stratégie territoriale biodiversité d'ici 2027**, avec un appui au diagnostic, à la structuration des programmes d'action et à la mobilisation des outils de planification écologique. **Un appel à manifestation d'intérêt** <sup>6</sup> a été lancé à cet effet auprès des EPCI le 6 juillet 2025.

Par ailleurs, **certaines initiatives locales renforcent ce socle commun**. Plusieurs DDT(M) accompagnent ainsi les maires, notamment en milieu rural, **dans la lutte contre les dépôts sauvages et la prévention de la cabanisation** en espaces naturels.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans **la dynamique de territorialisation de la planification écologique** portée par la COP régionale. Il s'agit de **fédérer les collectivités autour de feuilles de route partagées**, pour préserver, restaurer et valoriser durablement les écosystèmes de l'Occitanie.

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/4f72ee03-282a-4300-b8aa-d9f49b6bd804/>

<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/d303a935-9dab-42f1-8194-35f325996c60/>

<sup>3</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/a2c04bad-6da6-4175-99ae-1ac23a0dbf4a/>

<sup>4</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/e71f3a55-a26f-48cd-84ec-44e0070aea91/>

<sup>5</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/9434427c-9b4f-4707-aa34-c7eb9d5cb617/>

<sup>6</sup> [https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/irecontenu/téléchargement/129256/952015/file/communiq\\_presse\\_AMI\\_%20biodiversité%20.pdf](https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/irecontenu/téléchargement/129256/952015/file/communiq_presse_AMI_%20biodiversité%20.pdf)

## SOUTENIR LES AGRICULTEURS DANS LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale biodiversité, l'action de l'État vise à **accompagner la transformation des pratiques agricoles**, considérées comme un levier structurant en faveur du vivant. Si les pratiques évoluent, la transition vers des modèles plus durables doit encore être renforcée. Ces pratiques, plus protectrices de la biodiversité, sont au cœur du plan stratégique national français (**PSN** <sup>1</sup>) qui décline la politique agricole commune 2023-2027 en France, et s'inscrivent dans une démarche plus large de soutien à la filière agricole. Cette feuille de route régionale entre ainsi en synergie avec le **Programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) 2022-2027**, qui soutient la transition agroécologique à travers une approche multi-échelle: accompagnement individuel (diagnostics sols, suivi des ravageurs), animation de réseaux techniques régionaux (groupes métiers biodiversité) et dispositifs territoriaux tels que les CATZH, PAEC ou PSE.

<sup>1</sup> <https://agriculture.gouv.fr/la-nouvelle-pac-2023-2027>

Dans ce cadre, **le développement de l'agriculture biologique constitue un axe structurant et prioritaire (fiche action n°33 <sup>2</sup>)**. À l'échelle nationale, l'agriculture biologique représente environ 10 % des surfaces cultivées, mais reste en retrait dans l'alimentation (moins de 6%) et a connu un recul des surfaces certifiées en 2023.

**L'Occitanie, première région de France en surface cultivée en agriculture biologique <sup>3</sup>**, se distingue par une dynamique forte (19% en 2022), bien qu'inégale selon les départements. Des reculs sont observés dans l'Aude, la Haute-Garonne ou la Lozère, tandis que d'autres territoires comme le Gard, l'Hérault ou les Hautes-Pyrénées maintiennent une progression.

Pour **renforcer cette dynamique**, la DRAAF a élaboré **un plan bio régional <sup>4</sup>** autour de six grands axes pour soutenir les conversions, consolider les exploitations, structurer les filières et encourager la consommation.

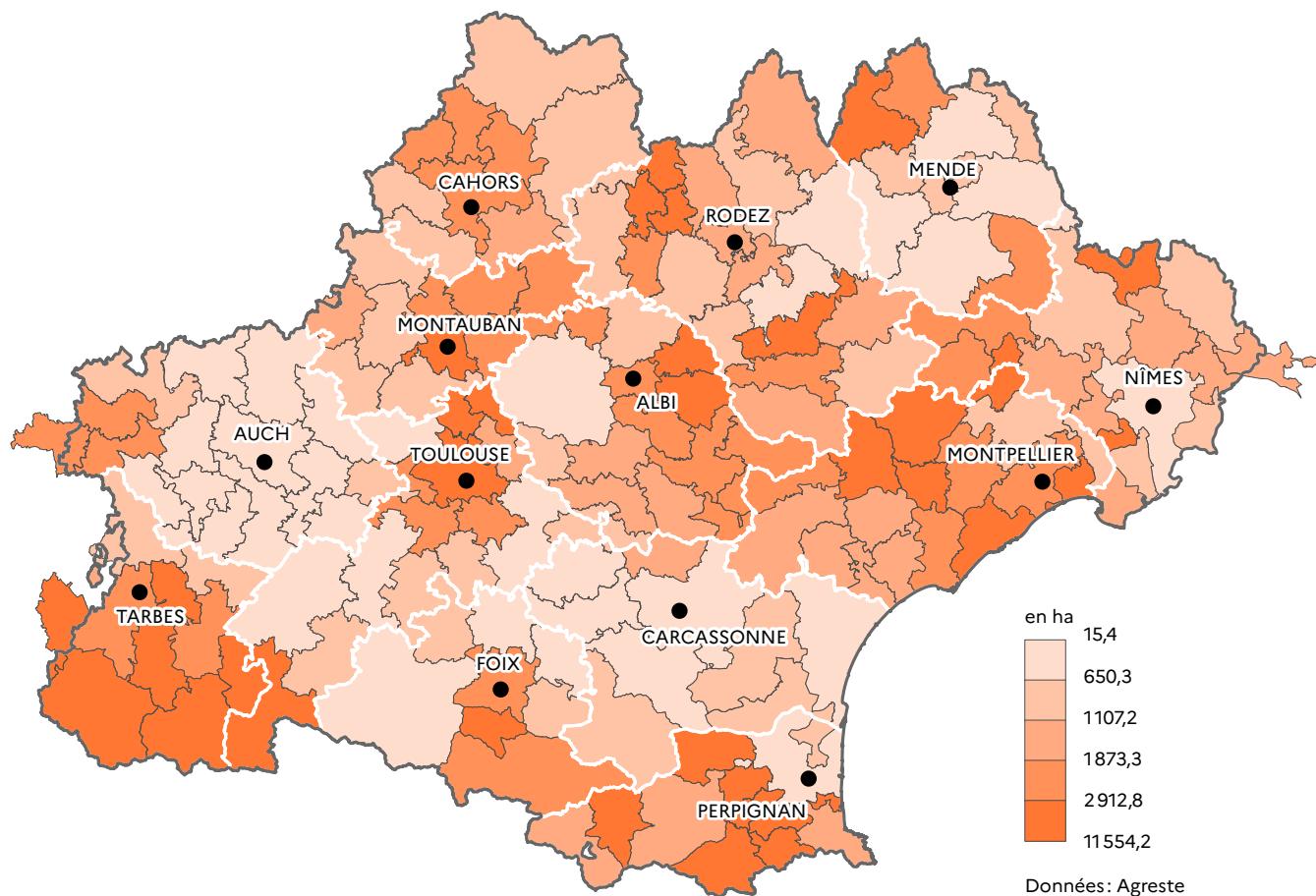
<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/556ab93e-212f-479a-a186-050b0e7e5a87/>

<sup>3</sup> <https://www.agencebio.org/observatoire-de-la-production-bio-sur-votre-territoire/region/76/>

<sup>4</sup> <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/le-plan-ambition-bio-r481.html>

	Nombre d'hectares en bio en 2023	Tendance (bio ou en conversion, par rapport à 2022)
Ariège	37 166	+6,1%
Aude	64 649	-4,1%
Aveyron	73 953	-0,8%
Gard	48 193	+15%
Haute-Garonne	48 222	-4,9%
Gers	113 824	-0,3%
Hérault	45 869	+9,4%
Lot	29 514	+8,6%
Lozère	45 966	-6,3%
Hautes-Pyrénées	11 466	+12,6%
Pyrénées-Orientales	27 746	+7,1%
Tarn	32 528	-0,7%
Tarn-et-Garonne	25 197	+3,9%

## ÉVOLUTION EN HECTARES DE LA SAU EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Au-delà de l'agriculture biologique, **l'ensemble des exploitants doivent pouvoir s'engager dans des systèmes de production favorables à la biodiversité**. À cette fin, **les services de l'État seront mobilisés pour accompagner la création et la diffusion de références technico-économiques**, issues notamment de **fermes pilotes** ou de **collectifs d'agriculteurs** engagés dans des pratiques agroécologiques ([fiche action n° 32 1](#)).

Parallèlement, **toutes les exploitations agricoles seront associées aux efforts de préservation des haies** ([fiche action n° 34 2](#)) et à la réduction des pollutions diffuses liées aux intrants, qu'il s'agisse de **produits phytosanitaires** ([fiche action n° 21 3](#)) ou de **nitrates** ([fiche action n° 18 4](#)).

Dans cette perspective, les exploitants seront également incités à s'engager dans les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), qui soutiennent les pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou permettent de maintenir des systèmes à forte valeur écologique menacés de disparition. Un accent particulier sera mis sur les paiements pour services environnementaux (PSE), pilotés notamment par la DREAL et les agences de l'eau, afin de valoriser et rémunérer les services rendus par les exploitations agricoles à la biodiversité et à la qualité des milieux.

1 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/b22c44fd-cfe1-493e-b090-9a4b9fb8e3dd/>

2 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/6ee93b8c-4042-4732-8ab3-67ac9b4ff24e/>

3 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/19395fa0-d82c-45ae-863d-ce-6df57799df/>

4 <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/d70b4d0a-dda1-4025-ace4-c28212f9ef34/>

## MOBILISER DAVANTAGE LES ENTREPRISES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

De plus en plus d'acteurs économiques manifestent le souhait de **s'impliquer volontairement dans la protection ou la restauration de la biodiversité**. Ces engagements, portés par des motivations variées (responsabilité sociétale, adaptation au changement climatique, valorisation d'image, anticipation réglementaire), restent cependant épars et insuffisamment articulés aux besoins concrets des territoires.

**Les services de l'État en Occitanie s'engagent à mieux structurer, animer et valoriser ces démarches** dans les années à venir, afin d'en renforcer l'impact. Il s'agit notamment de favoriser la rencontre entre porteurs de projets (collectivités, établissements publics, associations) et entreprises volontaires, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles : mécénat financier ou de compétences, dons via des fondations, financement participatif, ou encore dispositifs réglementaires existants tels que les sites naturels de compensation (**fiche action n°35** <sup>1</sup>).

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/b6b7d319-2af0-44c1-9308-9b0b220be657/>

Trois axes d'action structurent cette mobilisation : constituer une offre régionale de projets de restauration « prêts à financer », en lien avec les opérateurs de terrain et les initiatives nationales (ex. **Mécénaturel** <sup>2</sup>) ; valoriser les entreprises engagées, notamment par le programme « Entreprises engagées pour la nature » ; et **promouvoir toutes les formes d'engagement**, qu'elles soient financières (dons, compensation, contribution volontaire) ou non financières (chantiers participatifs, mécénat de compétences, animations nature).

Cette stratégie contribue à diversifier les sources de financement, à ancrer durablement l'action économique dans les territoires, et à faire émerger une dynamique partenariale structurante au service des écosystèmes.

<sup>2</sup> <https://mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/aides-entreprise/mecenaturel>

## RENFORCER LA MOBILISATION COLLECTIVE AUTOUR DE LA SÉQUENCE ÉVITER – RÉDUIRE – COMPENSER

Cette séquence, qui impose de hiérarchiser les actions en privilégiant l'évitement des atteintes à la nature, la réduction des impacts résiduels et, en dernier recours, leur compensation, est déjà en vigueur et mobilisée en Occitanie.

Pour autant, **son appropriation reste encore inégale** et sa mise en œuvre parfois perfectible. Il est donc **essentiel que l'ensemble des acteurs concernés** – maîtres d'ouvrage, collectivités, services de l'État, bureaux d'études, scientifiques, associations – **partagent une culture commune** des enjeux, des exigences et des leviers d'action. **Une attention particulière sera portée à l'implication des maîtres d'ouvrage**, dont les projets constituent une part significative des pressions sur les milieux naturels, et qui doivent intégrer cette logique dès la phase amont de conception.

Dans cette perspective, **l'État et la Région poursuivent l'animation de la Communauté Régionale**

### L'ERC

La mise en œuvre rigoureuse de la séquence **Éviter – Réduire – Compenser** (ERC) constitue un levier central pour concilier les dynamiques de développement territorial avec les impératifs de préservation de la biodiversité.

**Éviter – Réduire – Compenser Occitanie (CRER-CO)**, déjà mise en place et réunissant aujourd'hui près de **220 structures**. Ce cadre de dialogue et de coproduction permet d'approfondir les échanges entre acteurs, de construire des doctrines partagées, de consolider les retours d'expérience et de renforcer les compétences collectives.

Plusieurs territoires, à différentes échelles, expriment leur volonté de s'engager dans des stratégies territoriales permettant une prise en compte la plus précoce possible de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC). Ces démarches doivent être identifiées et accompagnées par les services de l'État, en appui aux dynamiques locales. Dans les territoires qui ne sont pas encore engagés, de telles initiatives peuvent être activement encouragées, en priorité là où elles présentent un intérêt stratégique fort pour la préservation de la biodiversité.

L'objectif fixé pour les années à venir est clair: **mieux faire connaître et diffuser la séquence ERC**, en confortant les outils existants, en accompagnant leur appropriation sur l'ensemble du territoire, et en garantissant une application plus lisible, plus cohérente et plus robuste, **au service de projets mieux conçus, plus sobres en impacts, et véritablement compatibles avec les enjeux de biodiversité.**



▲ Parc Marianne, Montpellier

## IV-2. Responsabiliser et mobiliser l'ensemble de la société civile

### LA MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONSTITUE UN LEVIER INDISPENSABLE POUR RÉPONDRE À L'AMPLEUR DES DÉFIS LIÉS À LA PRÉSERVATION DU VIVANT.

Les services de l'État en Occitanie devront amplifier les efforts visant à rendre chacun acteur de la biodiversité, en facilitant l'accès à la connaissance, en encourageant les démarches participatives, et en valorisant l'engagement des citoyens et des associations dans les territoires.

#### VALORISER LA CONNAISSANCE AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS

La connaissance partagée constitue une condition essentielle pour éclairer les décisions, renforcer l'appropriation des enjeux de biodiversité et stimuler l'action collective. Les services de l'État veilleront à améliorer la diffusion des connaissances

#### L'ENJEU

Construire une culture commune de la biodiversité, où chacun – habitant, élu, professionnel – comprend sa part de responsabilité et dispose des moyens d'agir.

naturalistes, en s'appuyant sur les outils existants tels que le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), les atlas communaux de la biodiversité, les inventaires ZNIEFF, ainsi que les plateformes contributives accessibles au grand public (**fiche action n°40**<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/53feb8f6-c978-42fa-95e0-3bf1052633d9/>

Des initiatives locales exemplaires, des contenus pédagogiques et des supports multimédias seront identifiés, valorisés et relayés de manière plus large, notamment via les canaux numériques des préfectures, des DDT(M) et des opérateurs publics. Ce travail de sensibilisation sera conduit en étroite articulation avec les gestionnaires d'aires protégées, dont le rôle dans la production de connaissance et l'éducation à la nature sera renforcé (**fiche action n°39 1**).

Les maisons de site, les réserves biologiques ou encore les démarches locales de planification écologique constituent autant de points d'appui territoriaux à mobiliser pour relayer les messages, développer la culture scientifique et favoriser l'appropriation des enjeux par l'ensemble des citoyens.

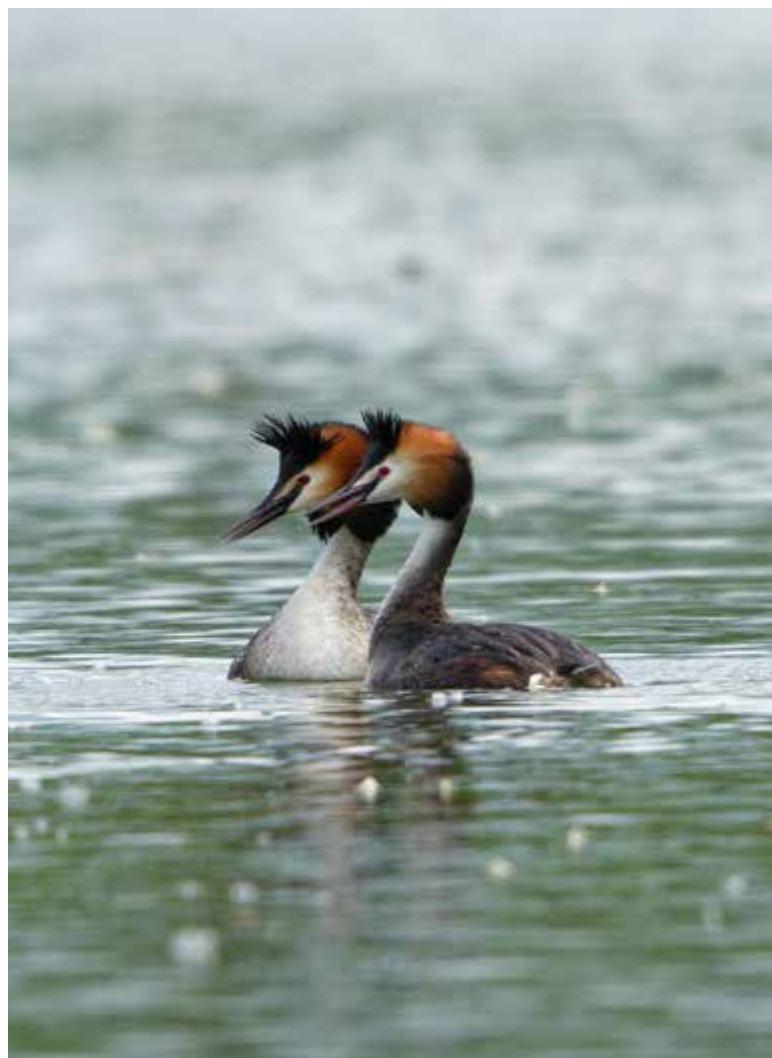
## DÉVELOPPER LES SCIENCES PARTICIPATIVES ET LE LIEN À LA NATURE

Les citoyens doivent pouvoir contribuer activement à la connaissance et à la préservation de la biodiversité. Les démarches de sciences participatives constituent à cet égard un levier précieux pour renforcer les liens entre la recherche, l'action publique et la société civile. L'État accompagnera la structuration des réseaux d'observateurs bénévoles, la formation des relais de terrain, ainsi que le développement d'animations naturalistes accessibles au plus grand nombre, en particulier dans les territoires les moins dotés en offres éducatives (**fiche action n°38 2**).

Les activités menées dans les espaces naturels sensibles (ENS), les maisons de site ou par les associations de protection de la nature seront soutenues, tout comme la valorisation et l'intégration des données produites par les citoyens dans les dispositifs institutionnels, afin d'enrichir les connaissances disponibles et de nourrir les politiques publiques.

## CONJUGUER POLICE ENVIRONNEMENTALE ET PÉDAGOGIE

Le contrôle de la réglementation demeure à ce jour un levier nécessaire de l'action publique en faveur de la biodiversité, face à la persistance de certaines pratiques dommageables. Pour autant, il ne peut être pleinement efficace sans une approche pédagogique, visant à renforcer la compréhension



▲ Grèbes huppés dans la réserve naturelle de Cambonet-sur-le-Sor (Tarn)  
photo Teddy Rousse

et l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs concernés. Les services de l'État s'attachent à développer une communication active sur les résultats des contrôles, les bonnes pratiques observées et les retours à la conformité (**fiche action n°37 3**). Des supports adaptés seront élaborés à destination du grand public, des élus et des professionnels.

Cette stratégie s'appuiera sur les bilans interservices menés dans le cadre des Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) et des Comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement (COLDEN), dont la coordination sera renforcée afin d'assurer une meilleure cohérence et lisibilité des actions conduites sur le terrain (**fiche action n°36 4**).

<sup>1</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/d328fed3-6596-4efa-b9c8-b91d36235c8e/>

<sup>2</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/4fb27cf5-00d7-4900-aa8d-67b8cc44e38a/>

<sup>3</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/19a2ffbc-090f-4f7c-87a7-3806c0e26164/>

<sup>4</sup> <https://docs.numerique.gouv.fr/docs/5090103a-624b-474e-bddf-5d145c83ce76/>

# Les politiques publiques en faveur de la biodiversité

**Depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, la France a progressivement renforcé sa politique publique en faveur de la biodiversité à travers l'adoption de lois nationales et la ratification de traités internationaux.**

**La loi du 21 avril 1906** organise pour la première fois la protection des sites et monuments, posant les bases de la préservation du patrimoine naturel en France.

**La loi du 2 mai 1930** renforce la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, en instituant notamment les sites classés et inscrits.

**La loi du 22 juillet 1960** crée les parcs nationaux en France, offrant un cadre juridique pour la protection de vastes espaces naturels.

**La Convention de Ramsar du 2 février 1971** vise à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale, notamment comme habitats des oiseaux d'eau. La France a ratifié ce traité international le 1er octobre 1986.

**La loi du 10 juillet 1976** relative à la protection de la nature est la loi fondatrice du droit de l'environnement en France. Elle reconnaît l'intérêt général de la préservation des espaces naturels et des espèces, instaure les études d'impact pour les projets d'aménagement et crée des outils de protection comme les réserves naturelles et les arrêtés de biotope. Elle établit le statut d'espèces protégées, réglemente leur détention et introduit la notion d'animal en tant qu'être sensible.

**La Convention de Berne du 19 septembre 1979** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe est le traité international fondateur pour la protection de la biodiversité en Europe. Elle met l'accent sur celles menacées d'extinction, ainsi que leurs habitats naturels. Elle engage les États à protéger les habitats naturels et les espèces migratrices. Elle a servi de base à la création du réseau Natura 2000.

**La Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992**, adoptée lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro est une convention internationale juridiquement contraignante qui vise trois objectifs principaux: la conservation de la biodiversité, l'utili-

lisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La France l'a ratifiée le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

**La loi du 2 février 1995**, dite loi Barnier, a introduit de nouveaux principes fondamentaux tels que le principe de précaution, de prévention, le principe pollueur payeur, et instauré la participation des citoyens à travers la Commission nationale du débat public.

**Les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 2 juillet 2010**, issues du Grenelle de l'environnement, ont fixé de nouveaux objectifs pour la préservation des écosystèmes, notamment avec la Trame verte et bleue, destinée à maintenir ou restaurer les continuités écologiques.

**La loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a modernisé le cadre juridique en matière de biodiversité, introduisant des concepts tels que la réparation du préjudice écologique et la solidarité écologique. Elle a également conduit à la création de l'Agence française pour la biodiversité, devenue depuis l'Office français de la biodiversité.

**L'accord de la COP 15 à Montréal de décembre 2022**: Lors de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, un cadre mondial ambitieux a été adopté, fixant l'objectif de protéger 30% des terres et des mers d'ici 2030.

**Le Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine (BBNJ)** vise à préserver la biodiversité dans les eaux internationales (plus de 60% des océans), jusqu'ici hors de tout cadre juridique. Il instaure des outils pour créer des aires marines protégées en haute mer, encadre l'exploitation des ressources marines et prévoit un partage équitable des bénéfices issus des ressources génétiques marines. La loi autorisant sa ratification en France a été publiée au Journal officiel le 14 novembre 2024.

Ces textes ont structuré la politique publique française, en établissant des cadres juridiques pour la conservation et l'usage durable des ressources naturelles.

# Les services de l'État impliqués dans la protection de la biodiversité

Sur les territoires, tous les services de l'État doivent, dans leurs champs de compétence s'impliquer dans la protection de la biodiversité.

Voici listés ci-dessous les principaux services de l'État qui participent d'ores et déjà au déploiement de la feuille de route biodiversité de l'État en Occitanie. La démarche se veut intégratrice et d'autres administrations déconcentrées pourront bientôt rejoindre le mouvement.

## PRÉFETS DE RÉGION ET DE DÉPARTEMENT

Dépositaires de l'autorité de l'État, ils ont la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Ils dirigent, sur leurs territoires, les services déconcentrés et veillent au respect des lois. Pour cela, ils arbitrent et rendent des décisions, dont les arrêtés de protection. À travers la déclinaison des politiques prioritaires du Gouvernement sur leur département ou région, ils portent des objectifs environnementaux nationaux.

## PRÉFET MARITIME

Le préfet maritime coordonne l'action de l'État en mer et exerce la police des activités maritimes, notamment en matière de sécurité et de protection des intérêts nationaux. Sur le volet environnemental, il veille à la préservation du milieu marin, contrôle les usages susceptibles de l'impacter (pêches, mouillages, travaux en mer) et dirige les opérations de prévention et de lutte contre les pollutions.

## DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

La DREAL coordonne les politiques publiques de l'État dans les domaines du développement durable, de la transition écologique, de la qualité des milieux, de la biodiversité, du logement et des transports, en assurant leur cohérence.

## DIRECTIONS INTERRÉGIONALES DE LA MER (DIRM)

La DIRM veille à la protection du milieu marin et à la gestion durable des ressources marines. La DIRM

Méditerranée encadre les activités maritimes sur la côte méditerranéenne et participe aux stratégies de protection (aires protégées, Natura 2000, éolien en mer). La DIRM élabore, en lien avec la préfecture de région, la stratégie de façade maritime qui intègre un volet relatif à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

## DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF)

La DRAAF est cheffe de file sur certaines actions de la stratégie nationale biodiversité. Elle déploie les politiques publiques et contribue au développement des filières agricoles, forestières et d'alimentation. Certaines démarches ciblées, comme Phyto&Biodiv, permettent une articulation entre les enjeux de biodiversité, d'efficacité et de rentabilité économique pour les producteurs.

## DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDT(M))

Les DDT(M) veillent à l'application de la réglementation environnementale, instruisent les demandes d'autorisation et planifient, en lien avec les collectivités, l'aménagement durable du territoire (documents d'urbanisme).

## DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

Les DDPP contrôlent les impacts environnementaux liés aux activités agricoles et industrielles, la protection des animaux, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales.

## DIRECTIONS INTERDÉPARTEMENTALES DES ROUTES (DIR)

En charge de l'entretien et la gestion du réseau routier national, leur action se répartit sur l'ensemble de la région Occitanie.

## COMMISSARIAT DE MASSIF

Sous la double autorité du préfet coordonnateur de massif et de l'ANCT, le commissariat de massif appuie la mise en œuvre de la politique d'aménagement, de préservation et de développement

des massifs montagneux, en intégrant les enjeux de biodiversité et de climat dans les projets de territoire. Il renforce la cohérence des interventions des partenaires et assure le lien avec les autorités étrangères (dans le cas du Commissariat de massif Pyrénées).

## OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

### OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB)

L'OFB a pour objectif principal la préservation du vivant autour de 5 missions: police de l'environnement, connaissances et expertises, appui aux politiques publiques, gestion et restauration des espaces protégés et mobilisation des acteurs et citoyens. En Occitanie, 270 agents répartis sur 13 sites concourent à la réussite de ces ambitions.

### OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

L'ONF est un EPIC, qui vise la gestion durable des forêts et de la filière bois. Dans la dernière version de son contrat avec l'État, la biodiversité est au cœur des enjeux de l'ONF, incluant par exemple la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (indicateur n°13: 10% de forêt domaniale sous protection forte) et l'amélioration qualitative de la gestion de toutes les zones sous protection.

### PARCS NATIONAUX ET RÉSERVES NATURELLES

En charge de la préservation et de la connaissance d'espaces remarquables, ils promeuvent et encadrent l'accès du public dans une logique de gestion durable des territoires.

### CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Depuis 50 ans, le Conservatoire du littoral mène une stratégie foncière d'achat et de gestion de sites littoraux partout en France. En lien avec des gestionnaires délégués (collectivités, communautés d'agglomérations, associations, etc.), il assure le suivi de ces espaces et les valorise auprès du public.

## AGENCES DE L'EAU

Les agences de l'eau (en Occitanie, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'agence de l'eau Adour-Garonne) sont organisées autour de cours d'eau (bassins hydrographiques). Financées par les redevances auprès des usagers, elles conseillent et distribuent des aides aux communes, associations et industriels à destination d'actions de préservation de la qualité de l'eau et du milieu naturel.

## AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (ADEME)

Établissement public national, l'ADEME coordonne, finance ou facilite des opérations de protection de l'environnement partout sur le territoire.

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS FONCIERS

Les établissements publics fonciers, à travers dans l'acquisition et la gestion de terrains, permettent de garantir une préservation des espaces naturels et une lutte efficace contre l'artificialisation des sols.

## VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

En charge de l'entretien et la gestion du réseau fluvial national.

L'ensemble de ces services s'appuient sur l'action d'autres acteurs (Conservatoires botaniques nationaux, Conservatoires d'espaces naturels, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, Agence régionale de la biodiversité) qui répondent à des missions ou enjeux spécifiques nécessaires à la préservation de la biodiversité.

# Récapitulatif des objectifs phares et indicateurs territorialisés d'ici 2030

## ACTION PHARE

RENFORCER LA PROTECTION ET LA GESTION DES ESPACES

## OBJECTIFS CIBLES/INDICATEURS

- Atteindre +5% de surfaces en zone de protection forte à l'échelle régionale .
- Atteindre 16 000 ha (aujourd'hui 14 850 ha) dont la moitié en protection forte dans le cadre de la stratégie foncière du Conservatoire du Littoral.
- Viser 100% des SCoT intégrant efficacement la TVB dans leur document opposable d'ici 2030.
- Protéger par des outils réglementaires ou contractuels 1000 ha d'écosystèmes glaciaire ou post-glaciaire d'ici 2027.
- Réduire le rythme de consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à 2000 ha par an.
- Étendre la protection « sites classés » de 7%.

## ACTION PHARE

INVESTIR POUR RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES DÉGRADÉS.

## OBJECTIFS CIBLES/INDICATEURS

- Réaliser des opérations de restauration à hauteur de 5 projets par an minimum.
- Mobiliser 100 nouvelles collectivités dans la démarche « zéro phyto ».
- 100% de vieilles forêts à inventorier.
- 30% des tourbières drainées restaurées en 2030.

## ACTION PHARE

CIBLER ET PROTÉGER LES ESPÈCES DES ÉCOSYSTÈMES.

## OBJECTIFS CIBLES/INDICATEURS

- 50 PNA actifs, révisés ou nouvellement rédigés en Occitanie (+4).
- Réduire de 30% le rythme d'introduction des EEE par rapport à la moyenne entre 2010 et 2020.
- 100% d'intervention menées dans un délai inférieur à 3 mois après la détection d'une EEE émergente.

## ACTION PHARE

IMPLIQUER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE.

## OBJECTIFS CIBLES/INDICATEURS

- 10% des EPCI engagés dans l'appel à projet COP biodiversité d'ici 2027.
- 10% des intercommunalités en écriture ou révision de leur PLUi devront être couverte par un ABC d'ici 2030.
- 25% des SAU en agriculture biologique.
- 600 collectivités engagées dans un programme TEN.
- Planter ou restaurer 5 000 km de haies d'ici 2030.

# Liste des fiches actions

<b>Fiche action n°1</b>	(action SNB 1.1.3)	Décliner la SNAP en deux plans d'actions territoriaux <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°2</b>	(action SNB 1.1.4)	Développer le réseau d'aires protégées et améliorer leur gestion <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°3</b>	(action SNB 1.1.10)	Poursuivre la stratégie d'intervention-acquisition du Conservatoire du littoral <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°4</b>	(action SNB 1.1.9)	Renforcer la protection des herbiers marins de Méditerranée <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°5</b>	(fiche régionale)	Préserver les prairies permanentes <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°6</b>	(action SNB 1.1.2)	Contribuer à l'objectif national de 10% du territoire terrestre et marin en protection forte <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°7</b>	(action SNB 1.1.6)	Augmenter de 15000ha la superficie des sites classés en région Occitanie <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°8</b>	(action SNB 1.1.11)	Assurer la protection des écosystèmes glaciaires et post glaciaires <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°9</b>	(action SNB 1.2.2)	Réduire l'artificialisation des espaces et tendre vers le zéro artificialisation nette, objectif 2050 <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°10</b>	(action SNB 1.15.3)	Renforcer la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les démarches de planification des énergies renouvelables <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°11</b>	(action SNB 1.15.4)	Privilégier le développement des projets photovoltaïques sur des terrains à moindre enjeu ou rendant un service direct à l'activité agricole <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°12</b>	(fiche régionale)	Lutter contre la cabanisation et les constructions illégales en zones agricoles et naturelles <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°13</b>	(action SNB 2.25.1)	Renforcer les actions de restauration des milieux aquatiques et humides <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°14</b>	(action SNB 2.22.1)	Assurer un soutien de long terme au renouvellement forestier diversifié et résilient <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°15</b>	(action SNB 2.25.5)	Mobiliser des financements pour la renaturation <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°16</b>	(action SNB 2.20.1)	Résorber les discontinuités écologiques, en lien avec les collectivités <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°17</b>	(action SNB 2.20.3)	Poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°18</b>	(action SNB 1.6.6)	Déployer le programme d'actions nitrate <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°19</b>	(action SNB 1.7.2)	Réduire la pollution plastique dans les océans en résorbant en priorité les décharges littorales <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°20</b>	(action SNB 1.9.6)	Limiter les pollutions sonores sur la faune marine <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°21</b>	(action SNB 1.6.1)	Réduire les usages phytosanitaires, en particulier les insecticides et herbicides <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°22</b>	(action SNB 2.20.4)	Systématiser la définition des trames noires dans les documents d'urbanisme <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°23</b>	(action SNB 2.27.1)	Mettre à jour les listes rouges d'espèces menacées <a href="#">↗</a>

<b>Fiche action n°24</b>	(action SNB 2.27.2)	Améliorer l'état des populations d'espèces menacées à travers les Plans nationaux d'action <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°25</b>	(action SNB 2.27.3)	Mieux protéger les polliniseurs <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°26</b>	(action SNB 2.27.5)	Favoriser la cohabitation entre les activités humaines et les grands prédateurs <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°27</b>	(action SNB 1.10)	Cadrer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°28</b>	(fiche régionale)	Déployer les trames vertes et bleues <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°29</b>	(action SNB 3.35.5)	Renforcer l'offre de formation continue à destination des élus <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°30</b>	(action SNB 3.30.1)	Mobiliser les EPCI dans le cadre de la COP Biodiversité <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°31</b>	(action SNB 3.30.3)	Renforcer l'accompagnement des collectivités dans leurs projets biodiversité <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°32</b>	(action SNB 1.12.7)	Créer et diffuser les références des systèmes de productions agricoles favorables à la biodiversité <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°33</b>	(action SNB 1.12.2)	Accompagner et sécuriser le développement de l'agriculture biologique <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°34</b>	(action SNB 2.23.2)	Mieux connaître, préserver et restaurer les haies <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°35</b>	(action SNB 4.39.4)	Faciliter l'engagement volontaire des entreprises en faveur de la restauration de la biodiversité <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°36</b>	(action SNB 1.11.1)	Renforcer les collaborations entre polices de l'environnement pour accroître leur efficacité <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°37</b>	(action SNB 1.11.2)	Conjuguer police et pédagogie pour une meilleure appréhension des enjeux environnementaux par le public <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°38</b>	(action SNB 3.33.5)	Développer les sciences participatives et la sensibilisation à la nature <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°39</b>	(action SNB 4.36.3)	Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité <a href="#">↗</a>
<b>Fiche action n°40</b>	(action SNB 4.36.6)	Valoriser la connaissance de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société <a href="#">↗</a>



**Édition:** août 2025

**Impression:** Chaumeil Centre-France

**Rédaction:**

Matthieu Gregory/DREAL Occitanie,  
Jules Jabouille/DREAL Occitanie,  
Pauline Fabre/DREAL Occitanie

**Illustrations:**

première, p.23, 26 - Didier Le Boulbard; p.8 de gauche à droite et de haut en bas: E. Farand, Bouke ten Cate, Benny Trapp, Ron Knight, Bouke ten Cate, Dmitry Azovtse, Thermos, Ecofact, Carsten Siegel, Johannes Martin, Charles J. Sharp, Queryzo, Lincsbirder, Jason Hollinger, Stéphanie Massy, Charles J. Sharp, Krysztof Ziarnek, Jean-Claude Tempier, Jean-Luc Pinaud, Marcabrera, El Goli Mohamed, G. Corsand, domaine public, Carlos Delgado, J.-P. Crampe, Y. Gougenhem, Ivar Leidus, Vincent Munier, Pierre-Marie Epiney, Dionysisa303, Beny Trapp, Zdeněk Fric, Gilles San Martin, Tylwyth Eldar, Jean-Paul Tonnelier, Zoofanatic, Vincent Prié, Agnieszka Kwiecen, Nasa, Łódź; p.9 - LucasD; p.11 - Myrabella; p.12 - Christian Ferre; p.19, 21 - DREAL Occitanie; p.20 - Chris Couder; p.24 - Pierre René; p.27 - Amy Earl; p.28 - EDF; p.34 - PJB, Philippe Garcel, Dan Blackwood; p.39 - Arnaud Bouissou; p.40 - Teddy Rousse.

**Mise en page:**

DREAL Occitanie/CabCOM/Didier Le Boulbard



## **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**

### **Siège Cité administrative**

1, place Émile Blouin, CS 10008  
31952 Toulouse Cedex 9

### **Site Montmorency**

520, allée Henri II de Montmorency, CS 69007  
34064 Montpellier Cedex 2

tél: 33 (0)5 67 63 23 00

**[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)**

